SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 30 AVRIL 2015

- Sommaire –

235 – 20 – 15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 20

235 – 21 – 15 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 30

235 – 22 – 15 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) : RAPPORT D'UTILISATION POUR LES ANNEES 2011-2012-2013 ET 2014 32

235 – 23 – 15 – SUBVENTION POUR DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES 39

235 – 24 – 15 – NETTOYAGE DES LOCAUX ET SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N° 5 : SANITAIRES PUBLICS/VESTIAIRES/LOCAUX DU MARCHE PLACE DE LA RESISTANCE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION A LE SIGNER 39

235 – 25 – 15 – INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES ET EN COURS D'EXECUTION, ANNEE 2014 . 40

235 – 26 – 15 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES, ANNEE 2014 41

235 – 27 – 15 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2015 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES DE BREST METROPOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU RELECQ-KERHUON 42

235 – 28 – 15 – JARDINS FAMILIAUX DE KEROUMEN : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU MODELE DE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE 45

235 – 29 – 15 – CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2014 46

235 – 30 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1ER AVRIL 2015 47

235 – 31 – 15 – APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 49

235 – 32 – 15 – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ET DE COOPERATION CONVENTIONNELLE DE BREST METROPOLE: AVIS DU CONSEIL 51

235 – 33 – 15 – ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE MUNICIPALE : MODIFICATION DES CRITERES 52

235 – 34 – 15 – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION 53

L'An Deux Mille Quinze, Le Trente Avril

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 30 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 22 avril 2015 Date d'affichage : 22 avril 2015

Etaient présents *:*

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.
Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC - Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Monsieur Raymond AVELINE - Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN – Madame Chantal GUITTET - Madame Annie CALVEZ - Monsieur Patrick PERON – Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL – Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS – Mr Pierre-Yves LIZIAR – Monsieur Eric CHAMBAUDIE – Monsieur Thomas HELIES – Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN - Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Madame Yveline BONDER-MARCHAND – Madame Sonia BENJAMIN-CAIN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Monsieur Larry REA
Monsieur Vincent BASTIEN a donné procuration à Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN a été élue secrétaire de séance

Décision n° 23 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 1, lot n° 2 : charpente bois avec la société QUEMENEUR pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.

Que l'entreprise QUEMENEUR a présenté un devis conforme à notre attente,
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°2 : Charpente bois de cette opération « gare »,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise QUEMENEUR – rue Edmée Chandon – ZA de Kerebars 29820 GUILERS, titulaire du lot n 02 : CHARPENTE BOIS.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant initial du marché s'élève à 6 503,26 euros HT. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 8 454,16 euros HT. Le total s'élève à 14 957,42 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 17 948,90 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263/824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise QUEMENEUR.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 24 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 2, lot n° 3 : charpente métallique avec la société LE LARGE pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.
Que l'entreprise LE LARGE a présenté un devis conforme à notre attente,
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°3 : Charpente métallique métallerie de cette opération « gare »,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise LE LARGE– 1450 route de Portzic – 29200 BRES, titulaire du lot n 03 : CHARPENTE METALLIQUE METALLERIE.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché suite avenant précédent s'élève à 60 126,01 euros HT.
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à - 6 142,59 euros HT.
Le total s'élève à 53 983,42 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à 64 780,10 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise LE LARGE.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 25 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 3, lot n° 3 : charpente métallique avec la société LE LARGE pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.
Que l'entreprise LE LARGE a présenté un devis conforme à notre attente,
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°3 : Charpente métallique métallerie de cette opération « gare »,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise LE LARGE– 1450 route de Portzic – 29200 BREST, titulaire du lot n 03 : CHARPENTE METALLIQUE METALLERIE.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché suite aux avenant sprécédents s'élève à 53 983,42 euros HT.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	4 810,59 euros HT.
Le total s'élève à	58 794,01 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	70 552,81 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise LE LARGE.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 26 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 1, lot n° 4 : couverture zinc avec la société ABERS PROPRETE pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.
Que l'entreprise ABERS ETANCHEITE a présenté un devis conforme à notre attente,
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°4 : Couverture zinc étanchéité de cette opération « gare »,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise ABERS ÉTANCHÉITÉ– ZA de Mespaol 10 rue des Artisans – 29290 SAINT RENAN, titulaire du lot n 04 : COUVERTURE ZINC ÉTANCHÉITÉ.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché à	44 106,76 euros HT.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	17 270,15 euros HT.
Le total s'élève à	61 376, 91 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	73 652,29 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION
Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 5 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise ABERS ETANCHEITE.
ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 27 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 2, lot n° 4 : couverture zinc avec la société ABERS PROPRETE pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.
Que l'entreprise ABERS ÉTANCHÉITÉ a présenté un devis conforme à notre attente,
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°4 : Charpente bois de cette opération « gare »,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT
Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise ABERS ÉTANCHÉITÉ– ZA de Mespaol 10 rue des Artisans – 29290 SAINT RENAN, titulaire du lot n 04 : COUVERTURE ZINC ÉTANCHÉITÉ.
ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT
Le montant du marché suite avenant précédent s'élève à 61 376,91 euros HT.
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 6 836,83 euros HT.
Le total s'élève à 68 213, 74 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à 81 856,49 euros TTC.
ARTICLE 3 – IMPUTATION
Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.
ARTICLE 4 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 5 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise ABERS ÉTANCHÉITÉ.
ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 28 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 1, lot n° 6 : cloisons doublages avec la société GRANIT BRETON pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.

Que l'entreprise GRANIT BRETON a présenté un devis conforme à notre attente,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°6 : Cloisons, doublages de cette opération « gare »,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise GRANIT BRETON– 510 chemin de Ruffa – 29200 BREST, titulaire du lot n 06 : CLOISONS DOUBLAGES.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché à 22 371,49 euros HT. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 18 219,33 euros HT. Le total s'élève à 40 590, 82 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 48 708,98 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présent décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise GRANIT BRETON.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 29 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 1, lot n° 7 : Menuiseries intérieures avec la société JOURT pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.

Que l'entreprise JOURT a présenté un devis conforme à notre attente,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°7 : Menuiseries intérieures de cette opération « gare »,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise JOURT– ZA de Toul A Ibil – 29217 PLOUGONVELIN, titulaire du lot n 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché à	9 674,63 euros HT.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	12 933,52 euros HT.
Le total s'élève à	22 608, 15 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	27 129,78 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise JOURT.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 30 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 1, lot n° 8 : plafonds suspendus avec la société LE GALL PLAFONDS pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.

Que l'entreprise LE GALL PLAFONDS a présenté un devis conforme à notre attente,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°8 : Plafonds suspendus de cette opération « gare »,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise LE GALL PLAFONDS– route de Kervallan – 29200 BREST, titulaire du lot n 08 : PLAFONDS SUSPENDUS.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché à 22 621,37 euros HT. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à - 5 024,58 euros HT. Le total s'élève à 17 596,79 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 21 116,15 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise LE GALL PLAFONDS.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 31 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 1, lot n° 10 : peinture ravalement avec la société ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.

Que l'entreprise ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE a présenté un devis conforme à notre attente,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°10 : Peinture, ravalement de cette opération « gare »,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE– ZAE de Saint Éloi Leslouc'h – 29800 PLOUEDERN, titulaire du lot n 10 : PEINTURE - RAVALEMENT.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché à	17 313,15 euros HT.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	4 174,14 euros HT.
Le total s'élève à	21 487, 29 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	25 784,75 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 32 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 1, lot n° 11 : chauffage ventilation plomberie sanitaires avec la société HERVE THERMIQUE pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.
Que l'entreprise HERVE THERMIQUE a présenté un devis conforme à notre attente,
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°11 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires de cette opération « gare »,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise HERVE THERMIQUE– 3 rue du Colonel Berhaud – 29200 BREST, titulaire du lot n 11 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché à	46 180,95 euros HT.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	20 780,65 euros HT.
Le total s'élève à	66 961,60 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	80 353,92 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise HERVE THERMIQUE.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 33 du 23 janvier 2015 : signature d'un avenant n° 1, lot n° 12 : électricité courants forts et faibles avec la société BLEUNVEN MONOT pour le marché : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet avec un nouveau montant de marché pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.
Que l'entreprise BLEUNVEN MONOT a présenté un devis conforme à notre attente,
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°12 : Électricité, courants forts et faibles de cette opération « gare »,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise BLEUVEN MONOT– rue Gustave Eiffel – ZA de Penhoat – 29860 PLABENNEC, titulaire du lot n 12 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché à	22 731,53 euros HT.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	12 251,84 euros HT.
Le total s'élève à	34 983,37 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	41 980,04 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise BLEUNVEN MONOT.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 janvier 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 57 du 16 février 2015 : signature d'une convention relative à la mise en place de séances musicales dans le cadre des activités du RPAM

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la politique volontariste menée par la ville en faveur de l'animation pour les jeunes enfants.

ATTENDU

Que la Ville souhaite favoriser et développer la participation des jeunes enfants de la commune à des activités culturelles,
Que le RPAM, service municipal, organise dans le cadre de ses missions, des animations à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association Alouwassio, représentée par Monsieur Rock DEGDEBE, 7, rue Isabey à Brest, une convention pour la mise en place de séances d'animations musicales dans le cadre des activités du R.P.A.M.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention définit les droits et obligations des parties :

- Coût par jour : 126 € TTC (soit 9 dates),
- Coût de la matinée festive du samedi : 200 € TTC,
- Lieu et planning des séances d'animation,
- Durée : jusqu'au 6 Juin 2015 (date de la dernière séance).

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association Alouwassio.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 16 février 2015
Signé : le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 62 du 11 février 2015 : signature d'une convention avec la Ville de GUIPAVAS relative à la mise sous pli de la propagande électorale

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n° 281-14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, 1er Adjoint au Maire,

ATTENDU

- Qu'une convention a été signée entre l'Etat et la Ville de GUIPAVAS qui bénéficie dès lors d'une dotation financière globale destinée à couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli de la propagande, à raison de 0,27 € par électeur inscrit au 28 février 2015 par tour de scrutin sur les deux communes de GUIPAVAS et du RELECQ-KERHUON,
- Que les deux communes ont convenu d'effectuer pour leurs propres électeurs la mise sous pli par du personnel choisi directement par chaque collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Ville de GUIPAVAS une convention de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

ARTICLE 2 – CONDITIONS
La Ville de GUIPAVAS reversera à la Ville une partie de la dotation perçue par l'Etat à raison de 0,27 €/électeur inscrit au 28 février 2015 par tour de scrutin.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Ville de GUIPAVAS, au service Financier de la Ville et au Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 février 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 63 du 12 février 2015 : signature d'une convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n° 281-14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, 1er Adjoint au Maire,

ATTENDU

- Que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a développé le logiciel PVE (Procès-Verbal Electronique) et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales
- Que la Ville a souhaité mettre en œuvre ce dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière avec des appareils électroniques portables,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Monsieur le Préfet du Finistère une convention portant sur la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Electronique sur le territoire la commune.

ARTICLE 2 – CONDITIONS
La convention porte essentiellement sur les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (fourniture du matériel nécessaire, traitement des messages et des courriers des contrevenants et transmission à l'Officier du Ministère Public), de l'Etat (transmission des notes techniques, fourniture de certains documents administratifs…), de la Collectivité (acquisition des matériels et mise à disposition au service concerné, assurer la formation du Policier Municipal…)

ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.
ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 février 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 71b du 20 février 2015 : passation de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de restauration entre la Ville et l'association DON BOSCO

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la politique volontariste menée par la ville en faveur des prestations alimentaires et diététiques pour les structures d'accueil de jeunes enfants.

ATTENDU

Que la Ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire direct du multi accueil « Pain d'épices », structure de 30 places pour enfants de 3 mois à 4 ans,
Que la restauration des enfants en Etablissement d'Accueil de jeunes Enfants répond à des recommandations précises,
Que la proposition de l'association Don Bosco est jugée satisfaisante,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association Don Bosco, dont le siège social est situé Parc d'Innovation de Mescoat à Landerneau, l'avenant n°1 concernant la convention de prestation de restauration pour le multi accueil « Pain d'épices ».
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
Cet avenant précise les clauses financières qui se décomposent comme suit :

- Un coût fixe des repas selon l'âge des rationnaires : (2.50 € pour les moins de 12 mois, 2.80 € pour les 12 – 18 mois, 2.95 € pour les + de 18 mois et adultes.)
- Une révision des prix annuelle,
- Un règlement mensuel des factures, à terme échu.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 3 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association Don Bosco.
ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 févirer 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 94 du 2 mars 2015 : passation d'une convention de prestation pédagogique lors des TAP avec le Skol Gouren Kerhor

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la politique volontariste menée par la Ville en termes d'actions éducatives en faveur des enfants sur le territoire.

ATTENDU

Que l'application de la réforme des rythmes scolaires crée de nouveaux temps d'animations périscolaires (TAP),
Que la ville du Relecq-Kerhuon est organisatrice des temps d'Animations Périscolaires,
Que la ville a sollicité les associations pour l'accompagner dans l'animation de ces temps,
Que l'Association Skol Gouren Kerhor a fait part de son intérêt pour la démarche.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'Association Skol Gouren Kerhor, une convention de prestation pédagogique lors des temps d'activités périscolaires.
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
La convention précise les conditions de mise en œuvre des activités :
Les animations se déroulent en 7 séances de Gouren pour un groupe de 12 enfants de 6 à 11 ans :
Les mardis 24 Février, 3, 10, 17, 24 et 31 Mars et mardi 7 Avril 2015.
Le prestataire est accompagné d'un animateur municipal dans la mise en œuvre de l'animation,
L'encadrement se fait à titre gracieux.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association Skol Gouren Kerhor.
ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 2 mars 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 95 du 2 mars 2015 : passatio d'une convention de prestation pédagogique lors des TAP avec l'AGK
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la politique volontariste menée par la Ville en terme d'actions éducatives en faveur des enfants sur le territoire.

ATTENDU

Que l'application de la réforme des rythmes scolaires crée de nouveaux temps d'animations périscolaires (TAP),
Que la ville du Relecq-Kerhuon est organisatrice des temps d'Animations Périscolaires,
Que la ville a sollicité des associations locales pour l'accompagner dans l'animation de ces temps,
Que l'Association Gymnique les Kerhorres a fait part de son intérêt pour la démarche.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'Association Gymnique les Kerhorres, une convention de prestation pédagogique lors des temps d'activités périscolaires.
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
La convention précise les conditions de mise en œuvre des activités :
- Les animations se déroulent sur cycle de vacances à vacances réparties en 7 séances :
  - Le vendredi 27 Février et vendredis 6, 13, 20 et 27 Mars et vendredis 3 et 10 Avril 2015.
- Le prestataire est accompagné d'un animateur municipal dans la mise en œuvre de l'animation,
- L'encadrement se fait à titre gracieux.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association Gymnique les Kerhorres.
ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 2 mars 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 113 du 4 mars 2015 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du gymnase Yves Bourhis
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 041/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

-Que la Ville entend procéder à l'extension du gymnase Yves Bourhis- rue Jean Zay au RELECQ-KERHUON,
-Qu'il convient, dès lors de procéder à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants : esquisse-AVP-OPC - PGC- ACT - DET et AOR.
-Que la proposition de la société ANT ARCHI sise 42, rue Alfred de Musset à BREST correspond à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société A NT ARCHI - 42, rue Alfred de Musset 29200 BREST un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase Yves BOURHIS au RELECQ-KERHUON sur les éléments de mission définis plus avant.
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
Les travaux sont estimés à 74 000 €.
Les honoraires de l'architecte sont fixés à 6 364 € HT - 7 636.80 € TTC, au taux de 8.60 %.
ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à " Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS, la société ANT ARCHI, le service Financier de la Ville.
ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 4 mars 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 117 du 12 mars 2015 : passation d'une convention de prestation pédagogique lors des TAP avec le PPCK
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la politique volontariste menée par la Ville en terme d'actions éducatives en faveur des enfants sur le territoire.

ATTENDU

Que l'application de la réforme des rythmes scolaires crée de nouveaux temps d'animations périscolaires (TAP),
Que la ville du Relecq-Kerhuon est organisatrice des temps d'Animations Périscolaires,
Que la ville a sollicité les associations locales pour l'accompagner dans l'animation de ces temps,
Que l'Association Ping-Pong Club Kerhuonnais a fait part de son intérêt pour la démarche.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'Association Ping-Pong Club Kerhuonnais, une convention de prestation pédagogique lors des temps d'activités périscolaires.
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
La convention précise les conditions de mise en œuvre des activités :
- Les animations se déroulent sur cycle de vacances à vacances réparties en 7 séances :
  - Le vendredi 27 Février, les vendredis 6, 13, 20 et 27 Mars et vendredis 3 et 10 Avril 2015.
- Le prestataire est accompagné d'un animateur municipal dans la mise en œuvre de l'animation,
- L'encadrement se fait à titre gracieux.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association Ping-Pong Club Kerhuonnais.
ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12mars 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 120 du 11 mars 2015 : signature d'un contrat d'entretien avec la société MARBERIC'H pour la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de Ville, de la médiathèque et du CSC Jacolot
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 complétée par délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud SARRABEZOLLES dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et le maintien de niveau de sécurité des portes automatiques de l'Hôtel de Ville, du centre socio culturel Jean Jacolot et de la Médiathèque,
CONSIDÉRANT la proposition de la Société MARBERIC'H conforme à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société MARBERIC'H dont le siège social est situé 4 rue Jacques Daguerre – 29850 GOUESNOU, un contrat d'entretien simple pour la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de Ville, de la Médiathèque et du centre socio culturel Jean Jacolot.
ARTICLE 2 – CONDITIONS
Le contrat d'entretien standard type P1 définit les interventions à l'Hôtel de Ville : 4 portes automatiques vitrées, à la Médiathèque : 1 porte automatique vitrée, 2 portes battantes ouvrant à la française automatiques, et au centre socio culturel Jean Jacolot : 1 porte automatique vitrée.
ARTICLE 3 – MONTANT
Le montant de l'abonnement s'élève à 1 060,32 € la 1ère année. Le montant est révisable annuellement selon l'indice I.G.S.O de référence.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT
Le contrat prend effet le 1er janvier 2015 et conclut pour 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction et est mutuellement résiliable après préavis donné par écrit en recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'expiration de la date d'anniversaire.
ARTICLE 5 – TRANSMISSION
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 6 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à La Société MARBERIC'H à GOUESNOU.
ARTICLE 7 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 mars 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 128 du 20 avril 2015 : modification du périmètre de la régie des droits de place
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général Territoriales, notamment son article L2122-22
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Vu l'arrêté en date du 06 juin 2005 portant création de la régie de recettes pour la perception des droits de place,
Considérant qu'il convient d'ajouter à cette régie les produits perçus par la location des parcelles des jardins familiaux, plutôt que de créer une régie spécifique sur ces produits qui seront d'un faible montant annuel,

DECIDE

ARTICLE 1ER – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA REGIE
La régie des recettes instituée par arrêté du 06 juin 2005 pour percevoir les droits de place est étendue. Elle pourra désormais percevoir les produits de location des parcelles des jardins familiaux.
ARTICLE 2 – TRANSMISSION
Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Préfecture du Finistère à QUIMPER conformément à la règlementation en vigueur.
ARTICLE 3 - EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Régisseur Titulaire et Monsieur le Trésorier Principal de BREST BANLIEUE à Guipavas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 avril 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 140 du 13 mars 2015 : signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société NOX INGENIERIE pour la réalisation de travaux de désamiantage et le remplacement de la couverture du boulodrome
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre des travaux de désamiantage et de remplacement de la couverture du boulodrome, d'assurer la préparation, la coordination et le contrôle de l'exécution des opérations,
CONSIDÉRANT la proposition de la Société NOX Ingénierie conforme à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société NOX Ingénierie dont le siège social est situé Zl de Ty A r Menez - Rue Alain Colas-29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de désamiantage et le remplacement de la couverture du boulodrome.
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
Le Maître d'œuvre devra se conformer aux instructions du Maître d'ouvrage et s'engage à exécuter la mission qui lui est confiée dans les délais fixés conjointement avec ce dernier. La livraison du bâtiment s'effectuera selon des travaux arrêtés conjointement entre le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.
Les honoraires prévisionnels du Maître d'œuvre s'élèvent à 6 000 € H.T., et seront réglés sur la base d'acomptes selon l'échéancier suivant :
- Projet - Dossier de consultation des entreprises : 3 000 € H.T.
- Analyse des offres: 1 000 € H.T.
- Suivi du chantier: 1 500 € H.T.
- Assistance à la réception des travaux: 500 € H.T.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société NOX Ingénierie à PLOUGASTEL-DAOULAS.
ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 13 mars 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 147 du 3 avril 2015 : signature d'un marché public à procédure adaptée MAPA pour l'entretien des espaces verts communaux
Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,
VU la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 complétée par délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
ATTENDU qu'il a été décidé de lancer une nouvelle consultation, procédure adaptée, en application des articles 15 (marchés réservés à des entreprises adaptées) et 28 du Code des Marchés Publics pour l'entretien des Espaces Verts communaux,
ATTENDU que la proposition de l'Entreprise E.S.A.T. « Les Genêts d'Or » a été retenue par la CAO, le jeudi 19 mars 2015,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 – Marché - Signature
Conformément aux articles 15 (marchés réservés à des entreprises adaptées) et 28 du Code des Marchés Publics, un marché est passé par l'entreprise E.S.A.T. « Les Genêts d'Or » ZA de Callac 29860 PLABENNEC pour l'entretien des Espaces Verts communaux et le Maire est autorisé à le signer.
Article 2 - Montant du marché - Durée
Le montant annuel de la prestation s'élève à 38 659,01 €HT (46 390,81 € TTC). Les conditions de règlement de la prestation sont précisées aux conditions particulières du contrat.
Le marché est conclu pour une année reconductible 2 fois au maximum.
Article 3 – Imputation
Cette dépense sera imputée au chapitre 611.8.23 du budget de la Commune.
Article 4 - Ampliation
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper conformément aux dispositions de la loi n° 82 213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82 623 du 22 Juillet 1982.
Article 5 –Exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés de l'exécution de la présente décision.
Article 6 – Information du conseil
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 3 avril 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 155 du 8 avril 2015 : passation d'un avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour la halte-garderie Bidourik
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil de jeunes enfants.

ATTENDU

Que la ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire de la structure Multi-accueil « Pain d'épices » et qu'elle peut à ce titre percevoir les prestations de service versées par la Caisse d'allocations Familiales.
Qu'une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la CAF du Finistère le 13/11/2013.
Que cette convention peut être modifiée par avenant, à la demande des parties.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec le directeur de la caisse d'Allocations Familiales du Finistère, un avenant à la convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil de jeunes enfants concernant l' « accès et usage du portail CAF –Partenaires » pour la Halte-garderie « Bidourik ».
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
L'avenant à la convention définit les conditions d'accès au portail Caf - Partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (PSU) avec la Caf.

L'avenant permet la télé déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisés et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU par des agents habilités pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la CAF du Finistère.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 avril 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 156 du 8 avril 2015 : passation d'un avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour le multi-accueil Pain d'Epices

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil de jeunes enfants.

ATTENDU

Que la ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire de la structure Multi-accueil « Pain d'épices » et qu'elle peut à ce titre percevoir les prestations de service versées par la Caisse d'allocations Familiales,
Qu'une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la CAF du Finistère le 01/01/2014,
Que cette convention peut-être modifiée par avenant, à la demande des parties.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec le directeur de la caisse d'Allocations Familiales du Finistère, un avenant à la convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil de jeunes enfants concernant l' « accès et usage du portail CAF –Partenaires » pour le multi-accueil « Pain d'épices ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

L'avenant à la convention définit les conditions d'accès au portail Caf - Partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (PSU) avec la Caf.
L'avenant permet la télé déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU par des agents habilités pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la CAF du Finistère.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 avril 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision 158 du 10 avril 2015 : signature d'une convention avec Terre en Espoir Papier pour la récupération de papier/carton/plastique

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 17 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville du RELECQ-KERHUON est amenée par son fonctionnement à produire des quantités de papier, carton et plastique qu'elle souhaite voir recycler par une association locale qui œuvre également dans le domaine de l'insertion.
Qu'une convention a été signée avec l'association « Terre en espoir papier » de GUIPAVAS le 7 avril 2010 courant jusqu'au 31 décembre 2010,
Que l'évaluation du dispositif faite entre les parties donne entière satisfaction et que dès lors la convention a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2012.
Que la nouvelle évaluation donne encore entière satisfaction et que dès lors il est proposé de passer une nouvelle convention sur les années 2013 et 2014.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association « Terre en espoir papier » de GUIPAVAS la convention pour la récupération et le recyclage du papier, carton, plastique, produits par les services municipaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
La convention définit avec précision les modalités d'intervention : 1 fois/mois, les coûts : 16€/collecte et autres dispositions réglementaires sur une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2031 au 31 décembre 2014.
ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVA et notifié à l'association « Terre en espoir papier ».

Fait au RELECQ-KERHUON, le 10 avril 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 159 du 9 avril 2015 : signature d'un contrat d'étude géotechnique sur le réaménagement du complexe sportif de Kerzincuff avec l'entreprise CEBTP
Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 complétée par délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Considérant la nécessité d'effectuer une étude géotechnique sur le réaménagement du Complexe sportif de Kerzincuff pour garantir la bonne exécution des travaux,
Considérant que le montant de la proposition de l'entreprise CEBTP est conforme au cahier des charges élaboré pour l'occasion et est considérée la mieux disante économiquement,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 - SIGNATURE DU CONTRAT
Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise Ginger CEBTP dont le siège social est situé au 12 avenue Gay Lussac – ZAC La Clef Saint Pierre – 78 990 ÉLANCOURT représentée localement par son agence de Brest – Zone Industrielle de Kergonan, un contrat pour assurer une étude géotechnique portant sur le réaménagement du Complexe sportif de Kerzincuff.
Article 2 – CONDITIONS
Le contrat définit les modalités selon lesquelles l'entreprise CEBTP va assurer sa mission.
Article 3 – MONTANT
Le montant de la mission d'étude géotechnique de conception phase Avant-Projet (G2 APV) s'élève à 20 500 € HT (24 600 € TTC) auquel s'ajoute l'option de 650 € HT (780 € TTC) correspondant à la détermination de l'aptitude au traitement à la chaux. Le montant total s'élève à 25 380 € TTC.
Article 4 - AMPLIATION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82. 213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82. 623 du 22 Juillet 1982.
Article 5 - EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 6 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 9 avril 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision Nn° 173 du 21 avril 2015 : modification du projet d'établissement de la médiathèque
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°235.D19.13 du 7 février 2013 approuvant le projet d'établissement de la médiathèque François Mitterrand,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité modifier les horaires d'ouverture au public de la médiathèque François Mitterrand en juillet et en août, le règlement intérieur et l'organigramme,
Qu'il convient donc de modifier le projet d'établissement de la médiathèque François Mitterrand.

DECIDE

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA MODIFICATION
Monsieur le Maire est autorisé à modifier les horaires d'ouverture au public de la médiathèque François Mitterrand en juillet et en août de la manière suivante :
Mardi, Jeudi, Vendredi : 14h-18h - Mercredi : 10h-12h / 14h-18h - Samedi : 10h-13h
Monsieur le Maire est autorisé à ajouter la phrase suivante au point 3.1 du règlement intérieur : « Le personnel peut demander à toute personne ne respectant pas le règlement intérieur de l'établissement de quitter les lieux. »
Monsieur le Maire est autorisé à modifier l'organigramme du fait du changement d'attribution d'un des agents.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 3 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 21 avril 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 177 du 22 avril 2015 : signature d'un contrat avec la SOCOTEC pour la vérification des installations électriques au Centre Commercial du Vieux Kerhorre
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (4°),
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

-Que la Ville s'est porté acquéreur du parking situé au Centre Commercial du Vieux Kerhorre, 9, rue Brizeux au RELECQ-KERHUON,
-Qu'il convient dès lors de sécuriser les lieux par un contrôle des installations électriques,
-Que la proposition de la société SOCOTEC sise ZAC de Kergaradec III – 180, rue de Kerervern 29606 BREST Cédex 9, correspond à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat avec la société SOCOTEC pour la vérification des installations électriques du mail et du parking du Centre Commercial du Vieux Kerhorre au RELECQ-KERHUON..
ARTICLE 2 – CONDITIONS
Les conditions d'intervention mentionnées dans le contrat portent sur les conditions particulières de vérifications techniques équipements, les conditions financières, les conditions générales CG_SOC_EQT/5-14, les conditions spéciales CS_SOC_HGAB/1-13, CS_SOC_HGAE/1-13 et les conditions générales pour un montant HT de 340 €, 408 € TTC.
ARTICLE 2 – TRANSMISSION
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 3 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise : à la société SOCOTEC - au service Financier de la Ville - à la Trésorerie de Brest Banlieue à Guipavas.
ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 22 avril 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Décision n° 178 du 20 avril 2015 : signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec l'entreprise BODET pour la vérification et l'entretien du pupitre d'affichage de la salle des Œuvres Laïques
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du pupitre d'affichage Salle des oeuvres laïques, en toutes circonstances,
CONSIDÉRANT la proposition de la Société BODET conforme à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer avec la Société BODET dont le siège social est situé 72 rue du Général de Gaulle – 49340 TREMENTINES, un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour la vérification et l'entretien du pupitre d'affichage de la salle des œuvres laïques.
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
Le contrat qui définit les droits et obligations des parties est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Il prend effet dès notification à l'entreprise. Le montant de l'abonnement annuel est fixé à la somme forfaitaire de 230 euros H.T., soit 276 euros TTC.
ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société BODET à TREMENTINES.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 avril 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

Décision n° 181 du 20 avril 2015 : signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'entreprise ECF ROUDAUT pour l'utilisation de plateforme élévatrice mobile – CACES nacelle
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,
Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE
Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer avec la Société ECF ROUDAUT dont le siège social est situé ZI La Croix des Maltotiers – BP 90101 - 29401 LANDIVISIAU, une convention de formation professionnelle continue du personnel à l'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile (CACES Nacelle).
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES
La convention précise les principales conditions de réalisation de cette formation :
- Contenu de la formation : Utilisation d'une plateforme élévatrice mobile - Catégories 1B-3B
- Date : le 28 avril 2015, en la Mairie de PLOUDANIEL (29260)
- Nombre de participants : 1
- Tarif de la formation : 169 euros net de TVA

ARTICLE 3 – TRANSMISSION
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.
ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société ECF ROUDAUT à LANDIVISIAU.
ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 avril 2015
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

En ouverture de séance, **Monsieur le Maire** tient à saluer la présence dans l'assistance de Madame Nathalie SARRABEZOLLES, toute nouvelle présidente du Conseil Départemental du Finistère ainsi que celle de Monsieur GOURVENNEC, Trésorier municipal qui aura l'occasion d'intervenir lors de la présentation du compte de gestion.

A l'attention de Monsieur Alain KERDEVEZ, Adjoint, **Monsieur le Maire** fait état que la vie peut blesser parfois mais c'est aussi quelque chose de magnifique et il salue sa présence dans l'assemblée eu égard à ce qu'il a pu traverser. Il associe les autres collègues à ce message.

Il précise que la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée se trouve dans chaque pochette.

Concernant, le compte-rendu du précédent procès-verbal, aucune observation n'étant faite, **Monsieur le Maire** invite les élus à l'adopter en signant le registre.

On passe dès lors à l'ordre du jour.

235 – 20 – 15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération
Monsieur PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture du Compte Administratif 2014 de la Ville.
La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice.

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	
Section Investissement	2 325 347,78 €	2 935 199,58 €	609 851,80 €		1 655 823,64 €	279 000,00 €	- 766 971,84 €
Section Fonctionnement	9 146 891,83 €	10 985 925,98 €		1 839 034,15 €			1 839 034,15 €
						RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**1 072 062.31 €**

⇨ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

Monsieur Laurent PERON remercie les services pour le travail accompli tout au long de l'année ; ses remerciements s'adressent particulièrement au service Finances/Ressources Humaines. Il remercie également Mr GOURVENNEC, Trésorier de Brest Banlieue pour sa présence et précise qu'il interviendra sur la délibération suivante relative au Compte de Gestion.
Il commente ensuite les principaux postes de ce document à l'aide d'un diaporama ci-après repris :

Le vote du compte administratif est une étape importante puisqu'il clôture comptablement l'exercice passé. Il permet à l'assemblée délibérante, et au-delà, à nos concitoyens de vérifier comment le Budget voté a été exécuté, et comment d'une certaine manière l'argent public a été dépensé.
Premier vote de CA de l'équipe élue en 2014, il s'agit ici de dresser un premier bilan de sa gestion financière.
Les premiers éléments font apparaître un résultat de fonctionnement de 1 839 034.15 € qui va financer à hauteur de 766 971.84 € les reports en investissements au budget 2015, et le solde correspondant à l'excédent de fonctionnement pour 1 072 062.31 €.
Nous allons voir plus dans le détail section par section les principales évolutions par rapport au CA 2013.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les dépenses

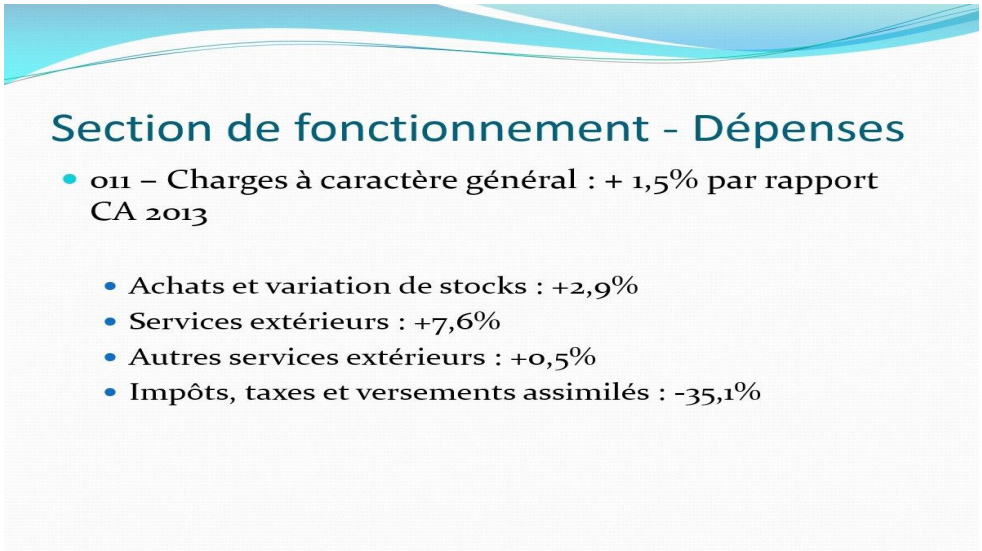

En 2014, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **8 532 599 €.** Tous postes confondus, elles évoluent de 5,4%, par rapport au CA de 2013.

➢ **Les charges à caractère général, qui regroupent les achats, les services extérieurs et les impôts et taxes que nous versons s'élèvent à 2 125 962 €, soit une augmentation de 1.5 % par rapport au CA 2013 :**

Chapitre	CA 2013	CA 2014	Evolution
60 - Achats et variation de stocks	803 900	826 832	2,9%
61 - Services extérieurs	368 862	396 767	7,6%
62 - Autres services extérieurs	853 755	857 734	0,5%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	68 749	44 630	-35,1%
Total général	**2 095 266**	**2 125 962**	**1,5%**

- Achats et variation de stocks : +2.9 %
  - Acquisition du fonds documentaire de la médiathèque en fonctionnement à compter de 2014 (en investissement en 2013).
  - Augmentation des dépenses d'alimentation liées au passage de la semaine à 4.5 jours sur une année pleine.

- Services extérieurs : +7.6 %
  - Augmentation des primes d'assurances : nouveaux marchés depuis le 01/01/2014.
  - Augmentation des dépenses de locations mobilières liées au paiement des algécos installés au GS Jules Ferry.

- Autres services extérieurs : +0.5 %
  - Augmentation principalement due à des nettoyages supplémentaires dans les salles de sports en 2014.
  - Augmentation des frais d'honoraires entre 2013 et 2014 en raison principalement du paiement de la dernière partie de la mission agenda 21.

- Impôts, taxes et versements assimilés : - 35.1%
  - L'année 2013 a été une année de régularisation pour le paiement des AOT, contrairement à 2014, qui a été une année normale, d'où la baisse constatée de plus de 35%.

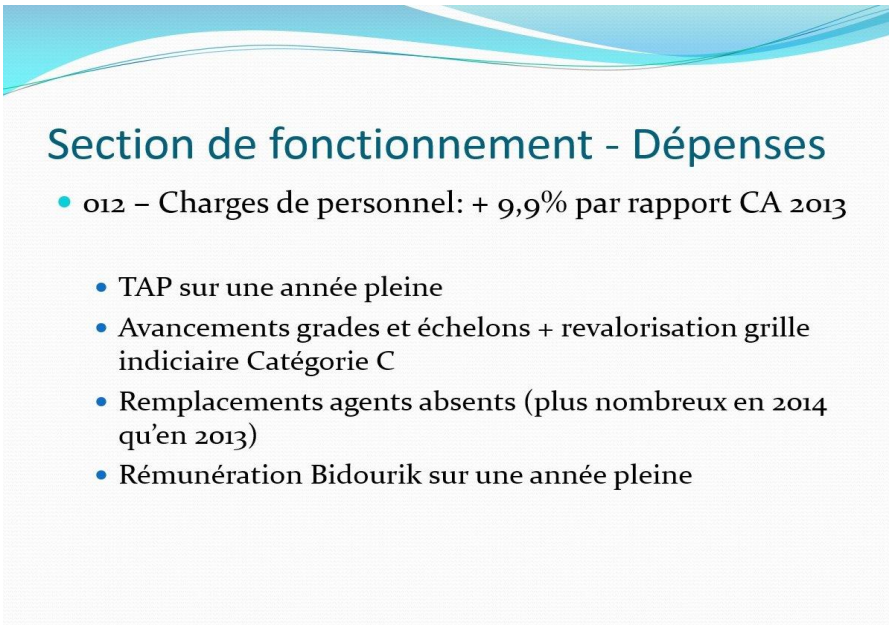

➢ **Les charges de personnel se montent à 4 012 513 €, elles augmentent de 361 062 € (+9.9 %)**

Cette progression, prévue et maîtrisée, est principalement due :

- aux rémunérations supplémentaires sur une année entière liées au passage de la semaine d'école à 4.5 jours.
- aux avancements de grades et d'échelons.
- aux nombreux remplacements des agents en cas de congés maternité et maladie.
- aux rémunérations de la Halte-Garderie Bidourik sur une année pleine.

Section de fonctionnement - Dépenses

- 65 – Autres charges de gestion courante : + 6,8 % par rapport CA 2013
- 66 – Charges financières : -5,8%
- 67 – Charges exceptionnelles : +304,3%
- 014 – Atténuations de produits : -0,2%

➢ **Les autres charges de gestion courantes se montent à 805 021 €, elles augmentent de 6.8% :**
Cette augmentation s'explique par :

- L'augmentation des indemnités des Elus.
- L'augmentation de la subvention versée à l'Ecole Saint Jean de la Croix.

➢ Les charges exceptionnelles (titres annulés) se montent à 3 175 €.

➢ Les intérêts de la dette se montent à 94 949 € (- 5.8% par rapport à 2013).

➢ Les atténuations de produits qui comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU et l'attribution de compensation versée à Brest métropole océane se monte donc à 1 491 279 €.

Par nature de dépense, la part relative des dépenses réelles de fonctionnement sur le total des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

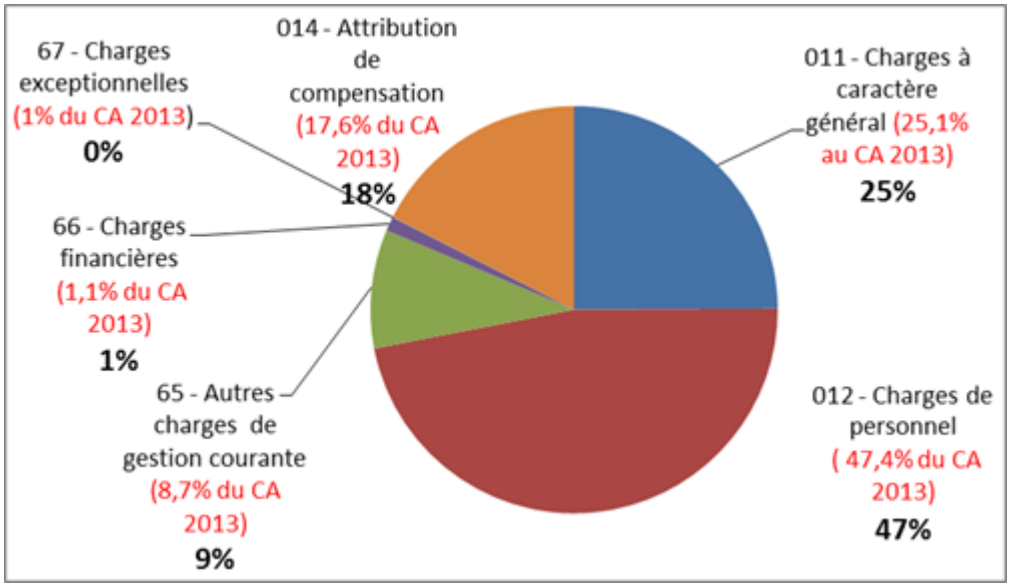

Les dépenses de personnel restent le principal poste budgétaire en fonctionnement avec 47% de poids dans le budget.

B - Les recettes

Section de fonctionnement - Recettes

- 013 – Atténuations de charges : + 22,8% par rapport CA 2013
- 70 – Produits et services du domaines : + 0,1%
- 73 – Impôts et taxes : + 3,7
- 74 – Dotations, subventions et participations : + 1,8%
- 75 – Autres produits de gestion courante : +1,5%
- 76 – Produits financiers : -6,9%
- 77 – Produits exceptionnels : +66%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 972 948 €, elles sont en augmentation de 360 014 € soit 3,7 % par rapport aux recettes de l'année 2013.

Chapitre	CA 2013	CA 2014	Evolution
013 - Atténuations de charges	148 669	182 540	22,8%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	835 961	836 689	0,1%
73 - Impôts et taxes	6 236 501	6 468 648	3,7%
74 - Dotations, subventions et participations	2 238 513	2 278 675	1,8%
75 - Autres produits de gestion courante	74 437	75 542	1,5%
76 - Produits financiers	24	23	-6,9%
77 - Produits exceptionnels	78 829	130 832	66,0%
Total général	**9 612 934**	**9 972 948**	**3,7%**

➢ **Les atténuations de charges s'élèvent à 182 540 € en 2014, soit supérieur de 22.8% à celles de 2013.**

Cette augmentation s'explique principalement par celle des remboursements liées aux congés maladie et maternité.

➢ **Les produits des services, des domaines et des ventes diverses s'élèvent à 836 689 € en 2014, soit quasiment identiques à 2013.**

➢ **Les impôts et taxes progressent de 3,7% entre 2013 et 2014**

Cette amélioration s'explique principalement par :

- l'augmentation des produits de fiscalité locale (+1.3% : évolution des bases locatives cadastrales)
- les régularisations 2012 et 2013 de la DSC perçues en 2014
- l'augmentation significative du FPIC

➢ **Les dotations, subventions et participations augmentent de 1.8% entre 2013 et 2014.**

La baisse de la DGF (- 4.67%) a été compensée par l'augmentation de la participation de la CAF en 2014, notamment au niveau des centres de loisirs, d'une part et d'autre part par le versement du fonds d'amorçage versé pour le passage de la semaine à 4.5 jours.

➢ **La hausse des produits exceptionnels s'explique par la cession du terrain rue Charcot à Aiguillon Construction pour 120 000 € (2ème et dernière tranche).**

La part relative des recettes 2014 en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

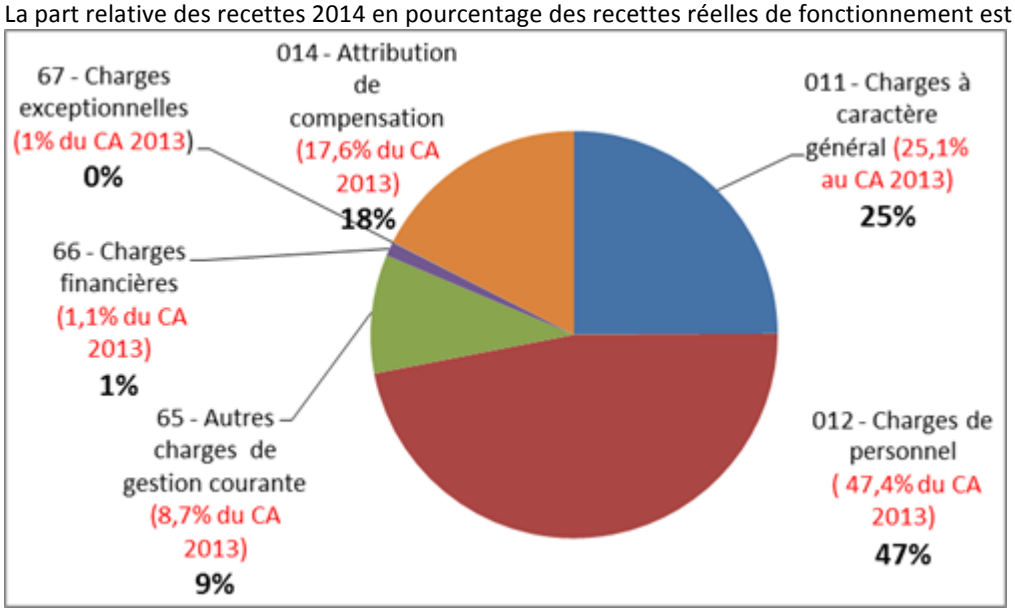

L'ensemble de soldes intermédiaires de gestion (épargne de gestion, épargne brute et épargne nette) progresse favorablement cette année.

L'épargne nette, en particulier (composée de notre épargne brute - différence entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement – de laquelle on soustrait le remboursement annuel des emprunts) et qui mesure la marge d'autofinancement de la ville suite au remboursement des emprunts, s'élève à 1 176 955 € soit 4.1% de moins qu'en 2013.

II - La section d'investissement

A – Les dépenses

Section d'investissement - Dépenses

Solde d'exécution d'investissement 2013 reporté	983 903 €
Dépenses financières	266 269 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 796 €
Dépenses d'équipement	1 028 380 €

Principales opérations d'investissement réalisées en 2014 :

Travaux de réhabilitation de l'ancienne gare	292 498,41
Participation suppression PN 306	79 730,50
Installation TBI	68 092,21
Sécurisation internet	63 899,96
Ravalement GS Jean Moulin	39 916,80
Travaux de mise en conformité incendie GS Jean Moulin	35 712,36
Solde du marché de maîtrise d'œuvre Médiathéque	34 597,51
Travaux de désamiantage et revêtement sols Ecole Maternelle Jean Moulin	26 466,84
Réfection de la fosse - Salle de gymnastique Yves Bourhis	24 999,00
Travaux d'accessibilité PMR Sanitaires Salle Yves Bourhis	18 972,96
Travaux de mise en conformité électrique	16 955,78
Acquisition véhicule utilitaire Centre Technique Municipal	15 271,50
Illuminations de Noël	14 886,01
Installation d'un Colombarium au cimetière	13 900,00
Acquisition Matériel informatique Elus	11 829,36
Participation effacement des réseaux	10 499,62
Acquisition parcelles Venelle du Suroît	9 200,00
Sculptures rond point Kerhuel	9 095,31

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 325 348 € qui se décomposent comme suit :

Solde d'exécution d'investissement 2013 reporté	983 903 €
Dépenses financières	266 269 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 796 €
Dépenses d'équipement	1 028 380 €

Pour ce qui concerne les opérations d'équipement réalisées j'en cite quelques-unes :

Travaux de réhabilitation de l'ancienne gare	292 498,41
Participation suppression PN 306	79 730,50
Installation TBI	68 092,21
Sécurisation internet	63 899,96
Ravalement GS Jean Moulin	39 916,80
Travaux de mise en conformité incendie GS Jean Moulin	35 712,36
Solde du marché de maîtrise d'œuvre Médiathéque	34 597,51
Travaux de désamiantage et revêtement sols Ecole Maternelle Jean Moulin	26 466,84
Réfection de la fosse - Salle de gymnastique Yves Bourhis	24 999,00
Travaux d'accessibilité PMR Sanitaires Salle Yves Bourhis	18 972,96
Travaux de mise en conformité électrique	16 955,78
Acquisition véhicule utilitaire Centre Technique Municipal	15 271,50
Illuminations de Noël	14 886,01
Installation d'un Colombarium au cimetière	13 900,00
Acquisition Matériel informatique Elus	11 829,36
Participation effacement des réseaux	10 499,62
Acquisition parcelles Venelle du Suroît	9 200,00
Sculptures rond point Kerhuel	9 095,31

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 655 824 € se décomposant :

- **Immobilisations incorporelles** pour 21 890 € dont 15 000 € pour une étude portant sur le patrimoine municipal.
- **Subventions d'équipements versées** (études suppression du passage à niveau) : 5 149 €
- **Immobilisations corporelles pour 225 645** €, dont 150 000 € pour l'acquisition de la propriété Bd Gambetta destinée aux Assistantes Maternelles et 25 820.04 € pour le véhicule associatif.
- **Travaux en cours pour 1 403 139 €** dont :
  - 428 299.6 € pour les honoraires et les travaux de la Gare,
  - 220 000 € pour la bulle du terrain de tennis,
  - 212 000 € pour la toiture du boulodrome,
  - 100 000 € pour l'extension du gymnase Yves Bourhis,
  - 88 698.8 € pour les jeux extérieurs de Jean Moulin maternelle et du GS Jules Ferry,
  - 60 192 € pour l'extension de la crèche,
  - 56 000 € pour le city stade et sa plateforme,
  - 27 816 € pour les jardins familiaux rue Broussais,

Le taux de réalisation des investissements en 2014 est de 37%. Ce taux est mauvais, et s'explique en partie par le vote plus tardif en cette année de renouvellement des instances municipales du budget, et par une sous-évaluation des procédures administratives à mener sur certaines opérations.

Cela se traduit de facto par un volume élevé de restes à réaliser en 2015. Le suivi des opérations d'investissement sera nécessaire en 2015, afin de prévenir d'éventuels nouveaux retards de livraison.

B - Les recettes

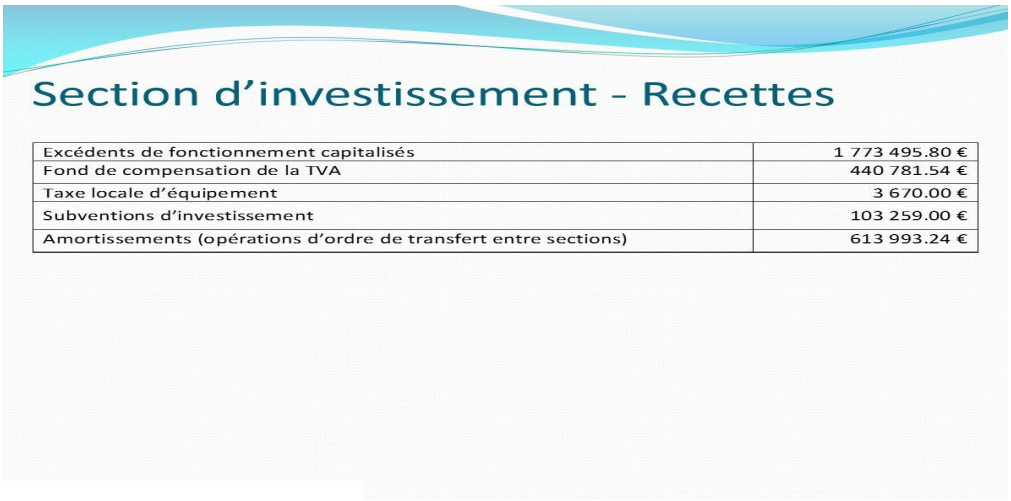

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 935 199.58 € et se répartissent comme suit :

Excédents de fonctionnement capitalisés	1 773 495.80 €
Fond de compensation de la TVA	440 781.54 €
Taxe locale d'équipement	3 670.00 €
Subventions d'investissement	103 259.00 €
Amortissements (opérations d'ordre de transfert entre sections)	613 993.24 €

III - LA DETTE

Fin 2014, l'encours de notre dette est de 2 310 281 €, contre 2 576 550 € fin 2013.

A la clôture des comptes 2014, notre capacité de désendettement en années se situe à 1.6 année. Elle était de 1,7 année fin 2013.

CONCLUSION

L'année 2014 reste, sur un plan comptable, satisfaisante. Elle est le reflet d'une gestion saine de nos finances qui nous permet de tenir nos engagements.

Malgré une baisse de la DGF, grâce à une gestion maîtrisée de nos dépenses nous arrivons à dégager un résultat excédentaire, ce qui nous permet de maintenir une situation saine.

Le principal point de vigilance réside dans les investissements, où nous devrons obligatoirement avoir un meilleur taux de réalisation en 2015.
Je vous remercie pour votre attention ».

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient à son tour comme ci-après rapporté :
« *Dans la section de dépenses de fonctionnement, nous constatons un crédit de 7 093.82 € annulé pour le poste « fourniture de voirie » soit près de 75 % du budget.*
Des frais de communication qui flambent avec une augmentation de 6 521.50 €. Une négociation avec le fournisseur du service devait être entreprise, me semble t-il, car ce n'est pas la première année qu'il y a un tel écart.
Les charges de personnel et frais assimilés au chapitre 12 article 64118 évoluent de 51 740.23 €.

En ce qui concerne la section des recettes de fonctionnement, nous constatons un manque à gagner par rapport au prévisionnel pour les redevances et droits des services loisirs de 27 %, pour la participation famille à la Maison de l'Enfance de 16 766.50 € et pour la participation des familles à la crèche de 13 135.61 €, soit un montant cumulé de ces deux postes de 29 902.11 €.

Au niveau de la section investissement-immobilisations en cours, sauf opérations, les constructions ont vu des crédits d'un montant de 212 506.40 € annulés.
Les travaux d'accessibiité PMR d'un montant de 47 641.02 € annulés. Quand bien même, la mise en accessibilité s'est vu attribuer un délai de réalisation supplémentaire, les personnes souffrant d'un handicap n'ont pas reporté dans le temps les conséquences de leur handicap.

La sécurisation des accès internet des sites communaux est passée de 44 503.23 € estimés à 63 899.96 € réglés, la différence de 19 396.73 € est conséquente.

Les crédits de plusieurs immobilisations ont été intégralement annulés ce qui peut se comprendre pour la rénovation des vestiaires sous les tribunes du stade Abgrall mais pour le reste, si vous pouvez nous apporter quelques informations, elles seront les bienvenues pour la compréhension des écritures.

Seulement 37 % des dépenses d'investissement envisagées ont été réalisées, 17 % ont été annulées et 46 % des besoins restent à satisfaire.

En ce qui concerne les recettes de la section d'investissement, le poste des immobilisations a été artificiellement gonflé de 245 354 € puisque ce montant a été purement et simplement annulé.
Ce Compte Administratif ressemble à celui d'une année budgétaire de transition ».

Sur la question de l'annulation du crédit de 7 093 € annulé sur l'article « fourniture de voirie » **Monsieur Laurent PERON** aimerait connaître ce que Madame BERROU-GALLAUD attend comme réponse.

Cette dernière fait état que si le montant est faible, le pourcentage quant à lui de 75 % est relativement important et aussi quelles sont les raisons qui amènent à cela !

Monsieur Laurent PERON indique ne pas posséder l'explication de cette annulation.

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC avance l'idée que les matériaux n'ont pas été acquis puisqu'il n'y en avait pas besoin.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES signale que cette ligne est récurrente et le montant repris chaque année. La consommation est fonction des stocks et on commande suivant les besoins ; l'article est calibré pour éviter les décisions modificatives. Ce genre d'articles ne peut que varier annuellement ; par le passé on a aussi trouvé ce genre de variations sur les produits d'entretien qui parfois doivent être totalement reconstitués puisque le stock était très bas.

Concernant les frais de télécommunication avec le prestataire Orange, **Monsieur Laurent PERON** précise que le dossier n'est toujours pas soldé et que les échanges se poursuivent avec l'opérateur qui a des difficultés à nous fournir les éléments de réponse attendus. Le Directeur Général des Services s'y emploie pour mettre le dossier à plat et ceci depuis plusieurs mois mais sans résultat tangible aujourd'hui.

Sur la Maison de l'Enfance et la Crèche, **Monsieur Laurent PERON** précise que ces équipements fonctionnent très bien, qu'il n'y a pas de baisse de fréquentation et que peut être le glissement des tranches de quotient serait une explication à la baisse des recettes.
Il annonce qu'un complément d'informations sera fourni ultérieurement.

Sur l'annulation des crédits de 245 000 € **Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** aimerait là aussi une explication.

Monsieur le Maire rétorque que nous devons examiner le compte dans ses grandes masses et non pas ligne à ligne.

Monsieur Laurent PERON signale qu'au chapitre des investissements des opérations n'ont pas eu lieu et des travaux reportés d'où leur annulation comptable.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES intervenant comme représentant du groupe de la majorité trouve que le travail du jour aurait du être fait en commission et il le déplore. Il a l'impression qu'on retombe dans les travers du mandat précédent où en commision n'apparaissait aucune question alors que c'est le lieu où toutes les lignes peuvent être examinées, les services sont là pour donner leur expertise.

Le débat ne doit pas porter sur une ligne ou une autre ligne spécifique mais sur les orientations politiques et stratégiques de la collectivité. Il trouve cette façon d'agir regrettable. En commission il n'y a aucune question et ce n'est pas de la sorte que doit se passer un débat sur le Compte Administratif en Conseil Municipal.

Monsieur Pierre-Yves LIZIAR souhaite intervenir vis-à-vis du handicap. Il y a une ligne budgétaire globale de 50 000 € prévue sur l'accessibilité qui est consommée suivant les opérations.
Pour les travaux de la gare, le handicap a bien été pris en compte mais l'accessibilité n'est pas ciblée en tant que telle.
Pour les jardins familiaux, il y a aussi une ligne pour l'accessibilité et une parcelle réservée aux personnes en situation de handicap et aux scolaires à des fins pédagogiques.
Pour lui, le handicap est pris en compte ; certes on peut encore en faire plus.
Les agendas d'accessibilité programmés sont en cours de rédaction et sont à présenter fin septembre avec l'échéancier sur les différents aménagements comme par exemple l'école Achille Grandeau ou la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

La semaine dernière s'est tenue une réunion de la commission accessibilité et il a constaté l'absence de représentant de l'opposition à cette séance de travail.

Sur l'accessibilité, **Monsieur Laurent PERON** précise qu'en décembre s'est déroulée une journée consacrée aux handicaps avec des contacts entre les élus et les organismes avec l'objectif de les associer tant au diagnostic qu'au montage de dossiers travaux.
Des crédits étaient prévus notamment sur le bâtiment Mairie où nous aurions pu dépenser rapidement sur le poste mais le travail mené par Monsieur LIZIAR peut porter sur des accords de subvention sur certaines opérations que nous n'aurions pas obtenues en s'engageant trop vite. D'où l'intérêt parfois d'annuler des crédits sur une année et de les revoter l'année suivante le temps de monter les dossiers comme il le faut.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD considère indispensable que si elle ne dispose pas de tous les renseignements de les solliciter là où elle peut le faire. C'est le cas ce soir pour qu'elle puisse voter en toute connaissance de cause.
Elle comprend que cette démarche peut créer des difficultés puisque l'élu ne peut tout maîtriser et c'est absolument normal sur les lignes budgétaires. Il lui semblait important d'avoir ces renseignements et elle annonce qu'elle continuera à agir de la sorte malgré le repproche que lui fait la majorité.

Sur les réunions programmées en période de vacances, effectivement des personnes n'ont pu y participer ; c'est le cas de Madame ATHEA pour la commission d'accessibilité présidée par Monsieur LIZIAR. **Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** renvoie l'argument à la majorité où plusieurs élus et adjoints n'ont pas, non plus, participé aux travaux desdites commissions municipales ; elle-même n'a pas été présente à la commission finances pour des raisons personnelles et elle aurait préféré y être.

Monsieur Laurent PERON reconnaît que lui-même n'était pas présent à la commission finances.

Monsieur le Maire signale que la date du Conseil Municipal nous est imposée ce soir, il l'expliquera pourquoi plus tard et, de fait, les commissions municipales habituellement programmées la semaine qui précède la séance du Conseil sont tombées durant les vacances scolaires.

Sur l'aspect « année de transition » évoquée par Madame BERROU-GALLAUD, **Monsieur le Maire** ne se dit pas choqué par la remarque. Tout ne s'est pas réalisé : sur le handicap, sur le sport … 37 % de taux de réalisation est bas et on ne peut s'en féliciter, pas plus les services ne peuvent se satisfaire de cela.
Il rappelle qu'il lui apparaissait logique et démocratique que ce soit la nouvelle équipe municipale qui vote son budget l'année dernière, d'où le vote tardif de celui-ci. Il est clair que plus vite un budget est voté et plus tôt on peut actionner les opérations et ainsi obtenir des taux de réalisation largement supérieurs à 50 % ce qui n'est pas le cas sur ce Compte Administratif.
Le budget a été voté le 29 avril 2014 dans des conditions très contraintes après une courte période découlant des municipales.
Le taux de 37 % est bas, explicable ; sursoir à certaines décisions également et ceci est plus de la bonne gestion que de vouloir aller vite sur certains aménagements.
Pour le Compte Administratif 2015, il s'engage à ce que le chiffre de 37 % soit facilement dépassé ; son message s'adresse autant à l'élu chargé des finances qu'aux services municipaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PERON pour son travail ainsi que les services dont Magali SALAUN-SCOARNEC.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES prend la présidence au moment du vote.
Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

235 – 21 – 15 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal, du budget de la commune.
En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2014 pour le budget municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014,
2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Le Conseil Municipal,
DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
⇨ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Monsieur Gilbert GOURVENNEC précise que le Compte de gestion est le document qu'il présente à la Chambre Régionale des Comptes et que celui-ci est en tous points identiques au Compte Administratif. Il y a donc une concordance parfaite avec la comptabilité administative.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait l'intervention suivante :
« *Nous allons approuver la gestion par Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas, en tant que receveur municipal du budget de la commune.*

Nous tenons, par ailleurs, à remercier les services pour leur tenacité à trouver l'erreur commise dans le budget 2014 lors de la réalisation du budget 2015, qui était passée entre les mailles du filet de tous les services de contrôle. Mais comme nous avons eu l'occasion de l'entendre en ses lieux : nous ne sommes pas là pour compter les vis et les boulons.
Quand bien même tous les ans, il nous est dit que la gestion de la commune est saine comme cela était jusqu'à présent annoncé à Guipavas, nous souhaitons seulement ne pas être, un jour, confrontés à la même situation que les élus guipavasiens à qui on a annoncé sous la mandature précédente une gestion municipale saine alors même qu'un audit, basé sur une analyse rétrospective de l'évolution du budget sur les six dernières années et un état de la situation financière de la commune et sur une analyse productive sur la période 2014/2020, sollicité par la majorité en place n'a pas abouti aux mêmes conclusions ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne lui appartient pas de parler de Guipavas. Sur l'audit, quand on est amené à financer ce genre d'interventions par un cabinet privé, on attend nécessairement un résultat quelque soit celui-ci.
Monsieur le Maire s'interroge si Madame BERROU-GALLAUD veut parler de l'endettement de la collectivité qui s'est déprécié et dont les quotidiens, à l'aube des municipales, ont mis en avant un taux de 110 %, mais de quoi parle t'on vraiment : 110 % de quoi. La Ville de Guipavas avait un endettement historiquement bas et donc doubler l'endettement peut paraître alarmant. Il se dit circonspect sur les résultats qu'on cherche à obtenir à travers la prestation d'un cabinet privé qui est à l'écoute de son donneur d'ordre. Il se dit prêter sa confiance davantage à l'Etat et au Trésorier dont c'est le métier et qui sait analyser de manière très fine les situations financières des collectivités. Quand le Trésorier intervient chaque année pour le Compte de gestion, c'est la parole de l'Etat en lequel il a absolument confiance.

Monsieur Gilbert GOURVENNEC fait les commentaires suivants :
« FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT EN 2014, LE RELECQ-KERHUON

L'objectif est de déterminer comment, à partir des charges et des produits de fonctionnement, la commune dégage un excédent c'est à dire la CAF (Capacité d'AutoFinancement).
C'est la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement.
*La CAF, **c'est la ressource fondamentale** de la commune pour financer ses nouveaux projets d'investissement.*

I *Les **dépenses de fonctionnement** réelles passent de 6 453 521.00€ en 2013 à 6 859 078.00€ en 2014 soit **une augmentation de 405 557.00€** (5.50%)*
-Les charges de personnel, poste le plus important, progressent de 326 000.00€ passant de 3 502 782.00€ à 3 829 973.00 soit 8.50%. Les principales causes sont : la revalorisation de la catégorie C, les Temps d'Activités Périscolaires ...
Les dépenses de personnel c'est 44% des dépenses de fonctionnement de la commune, pourcentage inférieur aux moyennes départementale et nationale.

-Les charges financières sont faibles et diminuent passant de 100 974.00€ à 94 949.00€.
-Les charges à caractère général sont contenues, progressant de 1.45% par rapport à 2013 pour atteindre 2 125 962.00€.
-Les contingents et subventions versés par la collectivité sont maîtrisés.
-La fiscalité reversée à BREST METROPOLE pour le financement des transferts de compétence s'établit à 1 174 000.00€.

II *Les **recettes réelles** de fonctionnement ne progressent pas aussi fortement que les dépenses; elles **augmentent de 232 238.00€,** passant de 7 992 199.00€ en 2013 à 8 224 437.00€ en 2014.*

-Les recettes fiscales représentent 64% des produits de fonctionnement, ce qui garantit une certaine autonomie financière à la commune.
En 2014 les produits fiscaux s'élèvent à 6 468 648.00€ dont 5 761 371.00€ d'impôts locaux (Taxe Habitation, Taxe Foncière bâtie et non bâtie).
En 2013 6 236 500.00 € dont 5 685 285.00 € d'impôts locaux soit plus (3.60%) + 232 158.00 € pour les produits fiscaux et + 76086.00 € pour les impôts locaux entre 2013 et 2014.
-Les dotations, globalement, progressent légèrement, passant de 2 238 513.00 € en 2013 à 2 278 676.00€ en 2014
La Dotation Forfaitaire baisse de 56 069.00€ pour s'établir à 1 144 767.00 €.
La participation de la commune du RELECQ KERHUON au redressement des finances publiques se monte à 60 277.00€ en 2014 elle sera plus de deux fois et demi supérieure en 2015, 2016, 2017.
Par contre la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est en forte progression passant de 418 000.00€ à 467 611.00€.
-Les produits du domaine de la commune (cantine, locations diverses ...) restent quasi stables autour de 836 000.00€.

III - Du résultat *comptable à la CAF nette.*

-Le résultat comptable, au final, baisse de 245 000.00€ de 2013 à 2014 passant de 1 117 858.00 € à 872 852.00 €.
Ce résultat s'explique par une baisse de la dotation globale de fonctionnement et également par la progression des dépenses de personnel.
-La CAF brute est calculée en intégrant en plus, les opérations liées aux amortissements dont le but est de financer la réduction, jugée irréversible, du patrimoine de la commune.
La CAF brute ne diminue que de 173 300.00€ passant de 1 538 680.00€ à 1 365 357.00€.
Par conséquent, la CAF brute, en 2014, reste à un niveau tout à fait intéressant ; elle s'élève à 123.00€ par habitant légèrement en dessous des moyennes départementales et nationales.
-Avec la CAF nette, on entre dans la section d'investissement. L'autofinancement net c'est l'excédent de fonctionnement qu'il reste après le paiement de l'annuité en capital de la dette.
A ce niveau, la commune du RELECQ KERHUON est largement au dessus des moyennes par habitant des communes de la même strate démographique.
Le RELECQ KERHUON 100.00€ par habitant
moyenne départementale 60.00€
moyenne régionale 80.00€
moyenne nationale 75.00€
Même si elle régresse de 148 000.00€, pour les raisons évoquées, la CAF nette se situe encore à un bon niveau à 1 100 000.00€.

Donc l'endettement est faible, le remboursement du capital de la dette passe de 289 871.00€ en 2013 à 266 269.00€ en 2014. Il sera encore plus limité en 2015 car il n'est pas prévu de nouveaux emprunts au Budget 2015.

L'encours de la dette est au 31.12.2014 de 2 310 282.00€ soit 208.00€ par habitant au RELECQ KERHUON.

Au niveau départemental c'est 735.00€ par habitant, au niveau régional c'est 937.00€ et au niveau national c'est 963.00€.
Le ratio d'endettement : encours de la dette sur la CAF Brute est 1.70 année au RELECQ KERHUON ; cela signifie qu'il faudrait un peu plus d'une année et demi pour rembourser la totalité de l'encours de la dette en y consacrant toute la CAF brute .
La situation devient difficile au delà de huit années.
Par conséquent, il existe des marges de manoeuvres au niveau de la souscription d'emprunts pour financer les nouveaux projets.

En 2014, l'investissement marque une pause pour s'établir à un montant de 1 064 000.00€ . C'est essentiellement des investissements récurrents destinés à maintenir le patrimoine de la commune.
Cependant, en 2014, la rénovation du bâtiment de la gare a démarré.

En 2013 comme en 2014 les réalisations ont été autofinancées ; il en sera de même en 2015 qui sera une année d'investissement plus important.

En conclusion, au 31.12.2014, la commune du RELECQ KERHUON avait près de de 2 450 000.00€ d'excédents cumulés ; une somme immédiatement disponible pour financer des projets ; de plus avec un endettement faible et malgré un ralentissement de la progression des recettes, la collectivité pourra, sans difficulté, réaliser ses équipements futurs .

Il faudra, cependant, rester vigilant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir à un niveau correct, autour d'un million d'euros, la CAF nette.

Monsieur Laurent PERON remercie Monsieur GOURVENNEC pour ces éléments dont il retient : dépenses maîtrisées – autonomie financière – non recours à l'emprunt malgré une DGF en baisse de 56 000 €. On se doit d'être encore plus vigilants les années futures. On dispose de capacité d'autofinancement et d'emprunt très satisfaisants. Dans les prochaines années on aura à emprunter, notre endettement augmentera donc mais la conjoncture actuelle liée aux emprunts est favorable avec des taux bas. 2015 verra aussi l'extinction de plusieurs prêts.

La situation est satisfaisante, elle nous permet de nous projeter sur des équipements, sur des dépenses tout en restant attentif sur les dépenses de fonctionnement. Au budget primitif 2015 des objectifs ont été fixés sur les dépenses de fonctionnement avec une baisse attendue.

Monsieur le Maire insiste sur l'endettement et le nombre d'années pour le rembourser qui est très bas ; l'emprunt reste un levier et il reconnaît que dans 2/3 années on verra que la commune sera plus endettée mais vu d'où on part, même avec un doublement ce n'est pas gênant.
Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 22 – 15 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) : RAPPORT D'UTILISATION POUR LES ANNEES 2011-2012-2013 ET 2014

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 Mai 1991 et réformée par les lois des 31 Décembre 1993 et 26 Mars 1996.
L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social urbain. L'éligibilité à la D.S.U. fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel financier
- le nombre de logements sociaux
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans les communes
- le revenu par habitant

Ces quatre paramètres sont pondérés pour déterminer un indice synthétique. Les communes de plus de 10 000 habitants sont classées selon la valeur décroissante de l'indice synthétique. Seules les collectivités appartenant aux trois premiers quarts de ce classement bénéficient de la DSU.
Le montant de la DSU versée fait intervenir 5 paramètres :

- la population DGF issue du recensement
- l'indice synthétique
- la valeur du point résultant de la loi de Finances
- un coefficient de majoration permettant de supprimer les effets de seuil
- l'effort fiscal limité à 1,3

Le montant de la DSU notifié était de 107 030 €, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

La loi du 13 Mai 1991 prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la culture et à son accès à tous, à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations fragilisées.

2011 : 107 030 €

Tableau des dépenses financées en partie par la DSU :

	Fonctionnement	Investissement	**Total**
Culture	527 535	429 560	**957 095**
dont Médiathéque	*80 121*	*225 820*	***305 941***
Famille	1 043 906	14 466	**1 058 371**
Jeunesse	137 817	8 658	**146 475**
Solidarités	183 799	-	**183 799**
Sports	179 481	316 835	**496 316**
Total	**2 072 537**	**769 518**	**2 842 055**

Culture et Animation ___ _____

Parmi les actions majeures de l'année on peut souligner :
- Le Chapiteau d'Hiver qui a donné une douzaine de représentations dans plusieurs disciplines (pratiques de cirque, concerts jeune public, théâtre d'improvisation, temps fort autour des arts urbains), au plus près des habitants. Les artistes circassiens sont allés à la rencontre de la population dans différents établissements de la commune lors de répétitions ou de masterclass.
- Les Pique-Niques Kerhorres, grands moments de théâtre de rue, de partage et de rencontres entre les habitants ont lieu chaque année en plein air, au cœur des différents quartiers de la commune.

Le projet de la Médiathèque s'est poursuivi avec le choix du maître d'œuvre en 2011, le recrutement d'un agent de catégorie B et le début des achats de documents imprimés pour constituer le fonds documentaire.

Solidarité _____

- Logement
  - En 2011, la commune comptait 14.1% de logements sociaux.
  - En 2011, 8 ménages soit 18 personnes ont eu recours aux 2 logements d'urgence de la commune.
- Les personnes âgées
  - Les séniors de la commune disposent du dispositif du CLIC.
- Les politiques d'actions sociales
  - Le dispositif de transport Trottik, mis en œuvre en 2010 permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services et aux loisirs. En 2011, 21 personnes étaient inscrites au dispositif et 441 tickets de transport ont été utilisés.
  - Le dispositif Pass'Loisirs permet aux ménages à revenus modestes l'accès à la culture et aux loisirs.
  - Le repas des Séniors et les paniers garnis : 220 convives en 2011.
  - Le programme séniors en vacances, qui est destiné à favoriser le départ en vacances de séniors de 60 ans et plus majoritairement non imposables à revenus modestes a concerné 54 personnes en 2011.
  - Les conférences organisées par le CCAS en 2011 :

- 02.2011 – Les soins palliatifs
- 06.2011 – Les abus de faiblesse envers les personnes vulnérables
- 10.2011 – journée mondiale du refus de la misère
- 11.2011 – La sécurité routière des seniors
- 12.2011 – Succession et protection des majeurs vulnérables

Famille et Jeunesse _____

Les actions mises en œuvre sont multiples, elles vont de l'accueil du petit enfant (structure d'accueil collectif et Relais d'Assistantes Maternelles), à l'accueil des enfants en périscolaire et en centres de loisirs, en passant par des actions à destination des jeunes avec notamment l'organisation de séjours en hiver et en été.

Sports _____

Dans le domaine des sports, l'année 2011 a été marquée par le réaménagement du terrain stabilisé du complexe de Kerzincuff.

2012 : 107 030 €

Tableau des dépenses financées en partie par la DSU :

	Fonctionnement	Investissement	**Total**
Culture	779 013	2 141 469	**2 920 482**
dont Médiathéque	*171 278*	*2 012 791*	***2 184 069***
Famille	853 155	36 565	**889 720**
Jeunesse	408 865	720	**409 585**
Solidarités	183 683	-	**183 683**
Sports	214 161	207 672	**421 832**
Total	**2 438 877**	**2 386 426**	**4 825 302**

Culture et Animation _____

Parmi les actions majeures de l'année, on peut souligner :
- « Des nœuds dans les pieds » un spectacle chorégraphique né de la volonté d'Herwann Asseh de la compagnie Moral Soul mettant en scène des personnes en situation de handicap moteur, en fauteuil, et des danseurs professionnels.
- Le festival de contes « Grande Marée » qui a offert au public deux voyages contés au Québec autour des légendes amérindiennes.
- « La Caravane » projet départemental et intergénérationnel autour de la danse avec le chorégraphe Wayne Barbaste qui a permis aux résidents de la maison de retraite de Ker Laouéna et aux jeunes élèves du Conservatoire de se rencontrer autour de la pratique de la danse.
- Le Chapiteau d'Hiver qui a une nouvelle fois réunit de très nombreux spectateurs.
- Les Pique-Niques Kerhorres qui ont à nouveau connu un grand succès.

L'année 2012 a également été marquée :
- le point de départ des travaux de la Médiathèque, ce qui explique un montant élevé en investissement ;
- mais également le recrutement d'un second agent de catégorie B,
- puis le début des achats de documents sonores et audiovisuels.

Solidarité _____

- <u>Logement</u>
  - En 2012, la commune comptait 15.7% de logements sociaux.
  - En 2012, 5 ménages soit 10 personnes ont eu recours aux 2 logements d'urgence de la commune.
- <u>Les personnes âgées</u>
  - Les séniors de la commune disposent du dispositif du CLIC.
- <u>Les politiques d'actions sociales</u>
  - Le dispositif de transport Trottik, mis en œuvre en 2010 permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services et aux loisirs. En 2012, 21 bénévoles étaient inscrits au dispositif et 1 813 tickets de transport ont été utilisés.
  - Le dispositif Pass'Loisirs permet aux ménages à revenus modestes, l'accès à la culture et aux loisirs.
  - Le repas des Séniors et les paniers garnis : 220 convives en 2012.

- Le programme séniors en vacances, qui est destiné à favorisé le départ en vacances de séniors de 60 ans et plus majoritairement non imposables à revenus modestes, a concerné 34 personnes en 2012.
- Les conférences organisées par le CCAS en 2012 :
  - 01.2012 – Les violences intrafamiliales, avec la participation du CIDFF, le Conseil Général et la Gendarmerie Nationale
  - 10.2012 – journée mondiale du refus de la misère
  - 12.2012 - Assurance-vie – transmission du patrimoine et testament avec la participation de Maître Jérôme CHICHEIL

Famille et Jeunesse _____

Comme en 2011, les actions mises en œuvre sont multiples, elles vont de l'accueil du petit enfant (structure d'accueil collectif et Relais d'Assistantes Maternelles), à l'accueil des enfants en périscolaire et en centres de loisirs, en passant par des actions à destination des jeunes avec notamment l'organisation de séjours en hiver et en été.

Sports _____

L'année 2012 a notamment été marquée par le recrutement d'une Coordinatrice Sportive à compter du 1er juillet.

2013 : 107 030 €

Tableau des dépenses financées en partie par la DSU :

	Fonctionnement	Investissement	**Total**
Culture	1 053 104	1 847 648	**2 900 751**
dont Médiathéque	*326 557*	*1 797 567*	***2 124 124***
Famille	903 150	165 209	**1 068 359**
Jeunesse	400 302	8 263	**408 565**
Solidarités	174 200	-	**174 200**
Sports	214 613	112 279	**326 892**
Total	**2 745 370**	**2 133 398**	**4 878 768**

Culture et Animation _____

Parmi les actions majeures de l'année on peut souligner :
- Le spectacle « La vraie vie (fantasmée) de Rosalie Léon » qui a été conçu entre d'une part les personnes en situation de handicap mental de l'institution l'Arche au Carmel, au Relecq-Kerhuon et d'autre part les comédiens de la compagnie Impro Infini dans le cadre du festival international d'improvisation SUBITO.
- Le Chapiteau d'Hiver et les Pique-Nique Kerhorres qui ont de nouveau réuni un très grand nombre de spectateurs.

L'année 2013 a marqué la fin des travaux de la Médiathèque et sa livraison. L'effectif a été complété avec le recrutement de 3 agents de catégorie C.
L'ouverture au public s'est faite le 11 juin 2013 et le début des accueils de scolaires en septembre.
Au 31 décembre 2013, l'activité révélait les chiffres suivants :
- 3 048 abonnés ;
- 41 436 visiteurs ;
- 70 034 documents prêtés ;

En 2013, La réhabilitation de l'ancienne Gare a également été lancée ; le projet étant de la transformer en Ecole de Danse Urbaine.

Solidarité _____

- Logement
  - En 2013, la commune comptait 16.4% de logements sociaux.
  - En 2013, 5 ménages soit 6 personnes ont eu recours aux 2 logements d'urgence de la commune.

- Les personnes âgées
○ Les séniors de la commune disposent du dispositif du CLIC.
- Les politiques d'actions sociales
○ Le dispositif de transport Trottik, mis en œuvre en 2010 permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services et aux loisirs. En 2013, 16 bénévoles étaient inscrits au dispositif et 2 242 tickets de transport ont été utilisés.
○ Le dispositif Pass'Loisirs permet aux ménages à revenus modestes l'accès à la culture et aux loisirs.
○ Le repas des Séniors et les paniers garnis : 200 convives en 2013.
○ Le programme séniors en vacances, qui est destiné à favorisé le départ en vacances de séniors de 60 ans et plus majoritairement non imposables à revenus modestes, a concerné 46 personnes en 2013.
○ Les conférences organisées par le CCAS en 2013 :
▪ 11.06.2013 – Le gaspillage alimentaire
▪ 17.10.2013 – journée mondiale du refus de la misère
▪ 19.10.2013 – L'Accident, et après ?, avec l'AFTC 29

Famille et Jeunesse _____

L'année 2013 a été marquée :
- par la livraison et la mise en fonctionnement de la Halte-Garderie Bidourik, destinée à l'accueil occasionnel des enfants de 2 mois à 4 ans : 5 places.
- par la mise en œuvre des Temps d'Animation Périscolaire à compter de la rentrée 2013, et ce sur l'ensemble des Ecoles Publiques de la commune.

Sports _____

L'année 2013 a été marquée par l'aménagement d'un club house au gymnase de Kermadec.

2014 : 107 030 €

Tableau des dépenses financées en partie par la DSU :

	Fonctionnement	Investissement	**Total**
Culture	1 012 924	82 058	**1 094 982**
dont Médiathéque	*346 639*	*38 466*	***385 105***
Famille	1 131 786	25 269	**1 157 055**
Jeunesse	403 176	7 732	**410 908**
Solidarités	185 658	4 634	**190 292**
Sports	209 232	58 063	**267 295**
Total	**2 942 775**	**177 756**	**3 120 531**

Culture et Animation _____

Parmi les actions majeures de l'année on peut souligner :
- La programmation du Chapiteau d'Hiver qui a été plus dense en 2014 avec plus d'une trentaine de rendez-vous autour de compagnies professionnelles et d'associations de la commune.

- Les Pique-Niques Kerhorres qui se sont à nouveau déployés dans la commune, au cœur de l'été, pour des spectacles d'art de rue fédérant un très grand nombre de spectateurs.

- L'événement pluridisciplinaire et participatif InsomNUIT qui a été l'événement nocturne des vacances de Noël autour de spectacles à destination des familles et d'ateliers de light painting, de design, de projections de courts-métrages, de performances d'artistes.

- L'année 2014 aura été la première année « pleine » de fonctionnement de la Médiathèque , et les objectifs que ce soit en terme de fréquentation, d'abonnement ou de prêts de document ont été largement atteints voire dépassés pour certains.

En effet, au 31 décembre 2014, le bilan d'activité de l'établissement était le suivant :

• 3 861 abonnés soit 33.7% de la population desservie (moyenne nationale de 18%).

• 62 105 visiteurs accueillis.

• 133 362 documents prêtés soit 11.6 documents par habitant (la moyenne nationale est de 5 documents prêtés par an et par habitant).

• 75% des scolaires de la commune ont bénéficié d'un accueil régulier (une fois par trimestre).

La médiathèque François Mitterrand possède un taux de pénétration très élevé sur le territoire communal.
C'est un équipement culturel de proximité qui remplit pleinement sa mission d'accès à la culture, à la formation et au loisir pour tous les publics.
Les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare sont en cours et devraient être achevés en 2015.

Solidarité _____

- Logement
  - En 2014, la commune comptait 16.3% de logements sociaux.
  - En 2014, 7 ménages soit 13 personnes ont eu recours aux 2 logements d'urgence de la commune.
- Les personnes âgées
  - Les séniors de la commune disposent du dispositif du CLIC.
- Les politiques d'actions sociales
  - Le dispositif de transport Trottik, mis en œuvre en 2010 permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services et aux loisirs. En 2014, 23 bénévoles étaient inscrits au dispositif et 2 319 tickets de transport ont été utilisés.
  - Le dispositif Pass'Loisirs permet aux ménages à revenus modestes l'accès à la culture et aux loisirs.
  - Le repas des Séniors et les paniers garnis : 220 convives en 2014.
  - Le programme séniors en vacances, qui est destiné à favorisé le départ en vacances de séniors de 60 ans et plus majoritairement non imposables à revenus modestes, a concerné 65 personnes en 2014, où 2 séjours ont été organisés.
  - Les évènements et conférences organisées par le CCAS en 2012 :
    - 16 janvier 2014 : galette des rois du CCAS
    - 22 février 2014 : repas des seniors
    - 22 septembre 2014 : présentation du dispositif SLIME
    - 17 octobre 2014 : journée mondiale du refus de la misère (Projection du film « Au bord du monde » de Claus DREXEL, au Café culturel de la Médiathèque)
    - 06 novembre 2014 : les maladies psychiques (avec le Dr GENEST, chef de clinique à l'Hôpital de BOHARS, et les associations ARGOS et UNAFAM)
    - 03 décembre 2014 : journée internationale des personnes handicapées

Famille et Jeunesse _____

L'année 2014 a été marquée :
- par l'équipement en tableaux numériques interactifs des Ecoles de la Commune.
- par la poursuite des Temps d'Animation Périscolaire sur l'ensemble des Ecoles Publiques de la commune.

Sports _____

Dans le domaine sportif, l'année 2014 a été marquée par le lancement des premières études sur le réaménagement du complexe sportif et le choix du maître d'œuvre.

⇨ Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mr SALAUN)

⇨ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 - Handicap : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mr AUTRET – Mme DELAFOY)
⇨ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture publique – Animation : Avis favorable à l'unanimité
⇨ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BENJAMAIN-CAIN).

Monsieur Laurent PERON commente les principaux chapitres de ce projet de délibération traduisant les volontés de l'équipe municipale dans divers domaines : culture et animation/solidarité/Famille et Jeunesse/Sport.

Il précise que la politique volontariste de la Ville quant au versement de la contribution au titre du logement social permet de maintenir la DSU là où elle est aujourd'hui et que peut être nous ne toucherions pas ce montant de 107 030 €.
Nous n'avons pas l'obligation de continuer à verser cette participation mais nous le ferons car c'est une responsabilité de pouvoir offrir un logement et le logement social en fait partie. Le chiffre de 20 % figurant dans la loi n'est pas atteint.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme ci-après rapporté :
« *A la lecture des données qui nous sont transmises, nous constatons une progression de l'utilisation du trottik.*
En 2012, 21 personnes ont ensemble utilisé 1813 tickets, soit une moyenne de 86 tickets par personne.
En 2013, 2242 tickets pour seulement 16 personnes soit une moyenne de 140 tickets/personne.
En 2014, 2319 tickets pour 23 personnes soit environ 100 tickets par personne.
On constate que trop peu de personnes sollicitent ce service. Peut-être qu'une nouvelle information auprès des personnes qui peuvent prétendre à son utilisation pourrait être envisagée ?
Les membres de la minorité de ce Conseil ne souhaitent pas que le trottik soit réservé à quelques utilisateurs mais au contraire désirent voir se développer ce dispositif de transport.
Par ailleurs, il serait intéressant de connaître les besoins exprimés par les utilisateurs, les raisons d'utilisation, la finalité. S'agit-il essentiellement des résidents de Ker Laouéna ou de personnes habitant des logements individuels ?
A ce sujet, pouvez-vous nous préciser les limites géographiques des déplacements ?
Pour prendre des exemples concrets, si un usager sollicite un déplacement, imaginons pour faire ses courses dans un magasin de Guipavas ou aller au Polder à Brest, sera-t-il satisfait ?
Ceci étant, n'ayant pas validé les budgets des exercices 2010 à 2014 et cette délibération portant sur l'état des lieux des politiques que vous menez, nous nous abstiendrons ».

Concernant, le trottik, **Monsieur le Maire** précise qu'exceptionnellement il peut être utilisé à l'extérieur de la commune : associations patriotiques par exemple pour se rendre à Pleyben, résidents de Ker Laouéna pour se rendre à Brest embarquer sur l'Azénor.

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC précise que le 10 000ème ticket qui a été vendu récemment sera célébré.
Sur le périmètre géographique de ce véhicule, elle insiste que c'est vraiment le territoire comunal qui sert de lieu d'action.
23 bénévoles interviennent aujourd'hui sur le dispositif pour 100 à 120 personnes âgées concernées.

Madame Chantal GUITTET considère qu'il y a une mauvaise compréhension du rapport dans le sens où il ne s'agit pas de 21 personnes concernées qui utilisent le trottik mais 21 bénévoles qui le conduisent pour 120 usagers.

Sur le questionnement à quelle fin est utilisé le trottik, **Monsieur le Maire** indique que tous ces éléments ont été consignés dans un rapport qui peut être fourni sans difficulté. Un bilan de satisfaction peut également être élaboré dans le cadre d'un stage d'étudiant.

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC prolonge l'information dans le sens où nous sommes très sollicités par d'autres communes ou associations qui souhaitent « copier » le modèle. Ce fut le cas des communes comme Plobannalec-Lesconil, Plouzané…
Un bilan existe définissant notamment les destinations utilisées. Pour les résidents de Ker Laouéna la destination privilégiée est le centre Leclerc exclusivement. Pour les particuliers ça reste les rendez-vous médicaux, le cimetière, les animations culturelles qui se déroulent sur la ville et les commerces de la commune.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD, concernant la présidence du SIVU des Rives de l'Elorn fait la remarque suivante :
« *Monsieur NEDELEC, vous abordez votre présidence du SIVU en tant que président du SIVU des Rives de l'Elorn. Vous avez transmis aux résidents et à leurs familles le 23 février dernier, les tarifs arrêtés au 1er février 2015.*
Le 23 mars suivant, vous rédigiez un rectificatif suite aux interventions faites lors de la campagne des élections départementales précisant que l'arrêté signé par délégation par Madame SARRABEZOLLES au nom du président du Conseil Général présentait une anomalie.
Vous n'avez pas précisé la nouvelle grille tarifaire, vous serait-il possible de le faire ? ».

Monsieur le Maire qualifie l'incident de fâcheux. Certes l'information a été faite durant la campagne des départementales mais c'est un hasard puisqu'il y a un calendrier à respecter. Les résidents se sont affolés légitimement sur ce qui leur était dit ; le nécessaire a été fait et aujourd'hui ils sont informés de cette nouvelle grille.

Interpellant Madame la Députée, **Monsieur le Maire** demande à ce que tout soit fait au niveau de l'Etat pour que la DSU ne disparaisse pas ; depuis plusieurs années on reste interrogatif sur son maintien. Nous continons à la percevoir sachant que 100 000 € c'est loin d'être négligeable mais pour combien de temps encore.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 23 – 15 – SUBVENTION POUR DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Dossier présenté par Madame Jocelyne LE GUEN

Délibération

Le Bureau Municipal, conformément à la délibération n° 235-D43-11 du 25 mai 2011 a examiné une demande de subvention pour déplacement de sportifs en finales nationales émanant de l'association KOALA.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 249.20 € à l'association KOALA pour sa participation au championnat de France national UFOLEP de cross-country en mars dernier à SILLERY (Marne).

⇨ Avis de la commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité
⇨ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 24 – 15 – NETTOYAGE DES LOCAUX ET SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N° 5 : SANITAIRES PUBLICS/VESTIAIRES/LOCAUX DU MARCHE PLACE DE LA RESISTANCE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION A LE SIGNER

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Dans le cadre du renouvellement des marchés de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux avec effet au 1er janvier 2015, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2014 a attribué le lot n° 5 : sanitaires publics, locaux du marché et vestiaires du complexe sportif à l'entreprise SAMSIC – Guipavas pour un montant de 16 848.00 €, décision validée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

Des interventions effectivement réalisées jusqu'à fin 2014 par l'entreprise prestataire les lundis, mardis et jeudis soirs ont été omises dans le cahier des charges initial. Aussi, afin de régulariser administrativement cette situation, la Société SAMSIC a établi un avenant au marché sur la base d'un devis d'un montant de 210.00 € TTC mensuel.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2015 a émis un avis favorable, à cette proposition qui fait passer le marché à 19 368 € (+ 14.96 %).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
① De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 1 au marché sus-indiqué et à le notifier au titulaire.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait l'intervention suivante :
« *Vous nous faites part d'un oubli dans la rédaction du cahier des charges relatif au nettoyage des locaux et surfaces vitrées des bâtiments municipaux situés place de la Résistance.*
Comment se fait-il que personne ne s'en soit rendu compte et pourquoi le cahier des charges a-t-il été modifié ?
En règle générale, comme dirait un élu de la majorité, on fait des « copier-coller ».
Dans la mesure où le marché est majoré de 15 %, j'en déduis que l'exécution de la tâche est effective depuis le début de l'année.
Nous ne pouvons que voter pour cette délibération puisque l'entretien est nécessaire mais nous trouvons étonnant que la société SAMSIC réponde à l'appel d'offres modifié par rapport aux années précédentes sans questionner les services sur ce changement, ou le leur faire remarquer pour ensuite effectuer la tâche sans accord préalable ».

Monsieur le Maire considère que 14.96 % d'augmentation ce n'est pas rien et on a eu aussi par le passé des mauvaises surprises en CAO notamment avec le marché des assurances. Nous n'avons pas d'autres alternatives que d'accepter cet avenant.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à adoptée à l'unanimité.

235 – 25 – 15 – INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES ET EN COURS D'EXECUTION, ANNEE 2014

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

Le décret n° 93-733 du 27 mars 1993 prévoit l'obligation pour les Maires de présenter à l'assemblée délibérante de la Collectivité, un rapport annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.
Les tableaux annexés à la présente délibération comportent le montant initial des marchés, le montant total des sommes mandatées arrêtées au dernier jour de l'exercice et/ou le taux de réalisation du marché ainsi que, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre les deux montants ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance du marché.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport pour l'année 2014 sur l'exécution des marchés soldés et en cours d'exécution.

⇨ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : dont acte
⇨ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : dont acte.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait l'intervention suivante :
« *A la lecture des marchés en cours d'exécution en 2014, nous constatons que le marché n° 16/2013 relatif à la restructuration de l'ancienne gare de Kerhuon en espace d'entraînement sportif de danse urbaine n'a été réalisé qu'à hauteur de 54.22 % du fait de la défaillance prévisible de l'entreprise Le Bihan.*
La résiliation de ce marché ayant été actée en octobre 2014, vous avez signé un marché à bons de commandes de ce qui nous a été expliqué en commission.
Sachant que le montant maximal du marché à bons de commandes pour le gros œuvre est de 23 920 € et que le taux de réalisation de travaux insatisfaits est de 45.78 % représentant la somme de 85 894.59 € selon le devis initial, si l'on y retranche les 23 920 €, il reste 61 974 € de travaux non effectués.
De ce fait, nous souhaitons savoir s'il y a eu, avec l'entreprise retenue dans le cadre du marché à bons de commandes, négociation sur les coûts des travaux restant à exécuter, de façon à être sur la même base, ou sur une tarification prédéfinie.
Si tel n'est pas le cas, les travaux peuvent revenir très chers à la municipalité ».

Monsieur Laurent PERON reconnaît que l'entreprise a été effectivement défaillante sur ce chantier là. Nous n'avions plus d'interlocuteurs avec cette entreprise qui n'était pas présente, ne répondait pas au téléphone, n'allait pas chercher les recommandés. Par le passé, cette même entreprise avait su afficher son sérieux sur des chantiers dimensionnants.
La CAO de cette semaine a été dans l'obligation d'examiner certains dossiers et s'est montrée attentive quant aux choix à opérer notamment sur la capacité technique et financière d'une société, si elle était réellement en capacité de porter l'opération. Des renseignements ont été pris préalablement à toute décision et une fois ces informations connues, la CAO a pu statuer en toute connaissance de cause.
Suite à la défaillance de cette entreprise sur l'opération gare, la Ville a fait appel au marché à bons de commandes de Brest métropole avec des montants maxis. L'entreprise LE BIHAN, titulaire du marché initial a été réglée conformément aux prestations qu'elle a réalisés et rien de plus, le maître d'œuvre fait un état des lieux de ce qui avait été réalisé et de ce qu'il restait à faire. Ainsi, une nouvelle consultation a du être lancée portant sur plusieurs lots tenant compte des aléas de chantier rencontrés en cas d'exécution.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN pose la question du surcoût lié à ce lot et à la défaillance de l'entreprise.

Monsieur Laurent PERON reconnaît que la défaillance de l'entreprise de gros œuvre fait supporter un coût à la commune avec des retards qui se sont accumulés sur le déroulement du chantier. D'autres lots ont du être interrompus. Quelque part il y a un surcoût qu'il faut supporter : les installations de chantier sont toujours en place, quid à la fin de chantier !

Sur la partie extension, les marchés sont maîtrisés mais sur la partie ancienne des modifications sont intervenues avec des ouvertures non prévues à l'origine, des aléas sur la tenue sécuritaire du bâtiment et qu'il a fallu y faire face rapidement.

Monsieur Alain SALAUN cite que 19 marchés fin 2014 ne sont pas soldés alors que conclus en 2013 et qu'il n'y a eu aucun début d'exécution. Il se dit surpris d'en voir autant sur 36 en tout.

Monsieur Laurent PERON lui répond qu'à partir de la ligne 37/2013 il s'agit des marchés à bon de commande souscrits par Brest métropole avec des montants mini et maxi. Les marchés nous sont ouverts en tant qu'adhérent du groupement de commandes et nous pouvons donc actionner cette possibilité mais nous n'avons aucune obligation de les engager.

Les tarifs ont été négociés avec la collectivité et la commune peut ainsi en bénéficier, ce qui permet de la réactivité dans certains travaux telle la défaillance d'une entreprise sur un chantier mais nous ne sommes pas obligés d'engager des dépenses sur ces contrats là.
Sur les lots 23/24 et 25/2013 les prestations n'ont pas démarré à cause du retard pris sur le chantier et qu'il s'agit de lots de fin d'opération. Il précise qu'au jour d'aujourd'hui les engagements de dépenses ont eu lieu sur ces trois lots et on se situe plutôt sur une fin de chantier en termes d'exécution.

Monsieur Alain SALAUN se dit satisfait de la réponse apportée.

Monsieur Laurent PERON signale pour Monsieur AUTRET qui souhaitait suivre le projet gare que le rendez-vous hebdomadaire de chantier est le lundi à 14 H 00 et il donne rendez-vous à Monsieur AUTRET le lundi prochain à 13 H 40 pour un tour d'horizon. Il invite les autres élus à se joindre à la viste s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire renchérit que le reste : voirie notamment, mérite aussi d'être vu ; tout ceci rendant un beau cachet d'ensemble. Il considère qu'il s'agit d'une métamorphose réussie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – 26 – 15 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES, ANNEE 2014

Dossier présenté par Monsieur Larry REA

Délibération

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Territoriales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de l'année.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état joint à la présente délibération concernant l'année 2014.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNÉE 2014

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES							
Désignation des terrains	**Adresse**	**Références cadastrales**	**Surface**	**Prix TTC**	**Cédant**	**Date de l'acte**	**Rédacteur de l'acte**
Terrain	Venelle du Suroît	AS153 AS 193 AS 196	83 m² 31 m² 401 m²	9200 €	Rachid GHETTAS	30/10/2014	Maître CHICHEIL, Notaire
CESSIONS IMMOBILIÈRES							
Désignation des Terrains	**Adresse**	**Références Cadastrales**	**Surface**	**Prix TTC**	**Acquéreur**	**Date de l'acte**	**Rédacteur de l'acte**
Terrain	Rue du Commandant Charcot	BE 541 et BE 543	3154m²	120 000 € **(solde)**	SCCV Les Terrasses de l'Elorn	26/12/2012	Maître CHICHEIL, Notaire
Terrain	Rue Broussais	BI 195	40m²	1€	M Mme CUZON	08/10/2014	Maître CHICHEIL, Notaire

⇨ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité
⇨ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité
Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 27 – 15 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2015 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES DE BREST METROPOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU RELECQ-KERHUON

Dossier présenté par Monsieur Johan RICHARD

Délibération

Brest métropole a mis en place un nouveau système de gouvernance innovant autour de la programmation des travaux sur l'espace public avec une organisation sur trois niveaux complémentaires :

- Territoire légitime des politiques structurantes de l'espace public, la métropole est du point de vue de la proximité celui de l'affirmation d'une triple dimension, celle de la transparence de la décision, celle de la solidarité des moyens et celle du professionnalisme d'intervention.

- Trois territoires intermédiaires dits territoires de proximité qui regroupent chacun plusieurs communes et quartiers de la ville-centre sont des territoires d'expression de la solidarité intra-métropolitaine, de mise en cohérence et de déploiement transversal des politiques de proximité. C'est l'espace du penser collectif, celui de la co-construction, de la quotidienneté dans la métropole.

- Enfin la commune est le territoire légitime pour approuver la programmation des interventions sur les espaces verts et la voirie de proximité.

Ainsi, Brest métropole a acté le principe d'une approbation de la programmation de travaux par les maires des communes sur la dimension proximité des politiques de l'espace public. Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.
Cette priorisation des interventions par les communes fait par ailleurs l'objet d'un "contrat de proximité territoriale" annexé à la présente délibération, qui précise le périmètre des politiques de proximité, décrit les principes de cette nouvelle gouvernance, formalise les relations entre les communes et Brest métropole, définit le mode d'affectation des enveloppes et encadre l'utilisation de ces crédits.

Pour la Ville de Brest, chaque quartier bénéficie également de ce nouveau système de gouvernance avec l'affectation d'enveloppes définies selon les mêmes principes qui visent à faire coïncider les moyens alloués aux besoins de conservation et d'aménagement du patrimoine.

La programmation de travaux est ainsi déléguée aux Adjoints de quartier en fonction des priorités définies en commun avec Brest métropole.
Entre novembre et décembre 2014, les Vice-Présidents de territoires de Brest métropole ont mené en lien avec les Maires, le processus de concertation autour de l'élaboration du programme de travaux sur la Ville du Relecq-Kerhuon. A l'issue de cette concertation, la commission de travaux du 12 février 2015, mise en place par Brest métropole, a validé les programmes prévisionnels de travaux que l'on retrouve en annexe de la présente délibération.

Les programmes de travaux, annuels et pluriannuels, seront mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des Vice-Présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils pourront le cas échéant être adaptés en fonction :
- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (évènements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, …) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

Les adaptations des programmes prévisionnels par quartier seront explicitées lors des comités de dialogue territorial mis en œuvre par Brest métropole.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'autoriser le Maire à signer avec Brest métropole le contrat de proximité territoriale et d'approuver le programme prévisionnel de travaux proximité pour l'année 2015.

⇨ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX PREVISIONNEL 2015
SUR LA POLITIQUE PROXIMITE

Programme 382 Voirie à l'entreprise		Programme 179 Voirie – Régie		Programme 817 Espaces Verts	
Opérations programmées	**Nature travaux**	**Opérations programmées**	**Nature travaux**	**Opérations programmées**	**Nature travaux**
Rue Oradour Sur Glane (débouché Gambetta)	Aménagement	Rue Jeanne d'Arc (Gambetta/Québec)	Réfection de chaussées	Boulevard Gambetta	Fleurissement/jardinières des rottoirs
Rue de la Victoire (Pasteur/Hugo)	Enrobés	Bd Clémenceau (côté pair)	Réfection de trottoirs	Coulée Verte	Reprise d'allées et agencement
Venelle de Kermimy	Enduits	Rue de Kéroumen	Aménagements de sécurité	Square de Kergleuz	Reprise d'allée
Rue Roberval	Enduits	Rue Lucie Sanquer (liaison gymnase)	Chemin ruraux et multi-usages		
Carrefour Charcot/Communauté	Aménagement	Boulevard Gambetta	Réfection de trottoirs		
Rue Lamartine	Aménagement de sécurité				

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait l'intervention suivante :
« *Nous sommes satisfaits de voir figurer le fleurissement du boulevard Gambetta tant attendu des commerçants, de leur clientèle et des riverains.*
Si un embellissement général de la ville pouvait être envisagé, cela améliorerait le cadre de vie des relecquois.
Nous trouvons la liste des travaux prévisionnels 2015 relatifs à la programmation 179 « voiries réalisées en régie » et particulièrement la « réfection des trottoirs » peu conséquente.
Nous espérons vivement que les programmations à venir ne reflètent pas une politique de guichet basée sur des critères subjectifs ou partisans ».

Monsieur le Maire s'interroge sur ce à quoi fait allusion Madame BERROU-GALLAUD en parlant de « politique de guichet ».
Il considère qu'il faut se féliciter de cette première délibération sur la proximité qui a été portée pendant la campagne municipale auprès de François CUILLANDRE, Président de la métropole. C'est un travail de longue haleine entre les services municipaux, communautaires, mais aussi les partenaires et il en profite pour féliciter la Présidente du Conseil Départemental qui, par lettre récente, vient de donner son autorisation pour sécuriser la rue Lamartine. Cette rue est une départementale et l'accord préalable devait donc être obtenu pour ces travaux.
Il s'agit de bien identifier les priorités et ceci chaque année et le choix opéré par les élus viendra pour approbation devant le Conseil Municipal avec le concours de Johan RICHARD sur la proximité et celui de Madame MAHMUTOVIC sur les travaux en relation avec Larry REA.
Tout ne figure pas dans la liste ci-présentée et Monsieur le Maire considère que la commune s'en tire plutôt bien. Nous n'avons pas à rougir des investissements conséquents réalisés, lors du précédent mandat, sur la commune ; il cite la rue Vincent Jézéquel pour la quasi-totalité, la rue de Kériguel dans sa totalité, soit des budgets de plus de 300 000 €. Nous allons sur des priorités, ce sont celles là aujourd'hui. On aimerait en faire plus mais l'argent public est plus rare et on essaie de tenir compte de l'ensemble des besoins de nos populations de la métropole. La rue Lamartine est un projet depuis 2010 et au pourra désormais présenter le projet d'aménagement aux riverains.
On conctractualise avec la métropole mais c'est la Ville qui définit ses choix et ses priorités. Le travail se fait en bonne intelligence, en toute transparence sans esprit partisan et il croit savoir que Plougastel s'en tire également fort bien dans ses opérations programmées.

Monsieur Alain SALAUN se dit supris de la présentation de cette liste là aujourd'hui ; il imagine que c'est parce que c'est la première fois, alors que les travaux ont déjà été réalisés. Il cite l'exemple de la rue Jeanne d'Arc et du bd Clémenceau.

Monsieur le Maire et **Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC** le démentent, ce n'est pas réalisé en totalité.

Monsieur Alain SALAUN espère que pour la prochaine le vote ait lieu avant la fin de l'année 2015 pour l'exercice 2016.

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC éclaire l'assemblée sur ce calendrier. Les opérations retenues sont connues en février après l'expression des souhaits de chaque collectivité exprimée en fin d'année précédente. Brest métropole fait le choix suivant le montant des enveloppes alloué à la commune. Pour la voirie régie, les opérations ciblées aujourd'hui représentent 75 % du montant de l'enveloppe, les 25 % restants permettent de réaliser d'autres travaux en cours d'année et notamment en urgence.
Pour la rue Jeanne d'Arc dont parle Monsieur SALAUN, les travaux qui viennent d'être réalisés l'ont été puisqu'ils bénéficient d'une programmation antérieure et comme l'équipe communautaire disposait d'un créneau, elle a pu intervenir plus rapidement que prévu.

Monsieur le Maire corrige le propos où avant il est vrai que c'était Brest métropole qui décidait mais que désormais c'est chaque ville qui devient décideur. Il indique par rapport au vote de ce soir que le temps de la métropole n'est pas le même que celui des communes ; c'est beaucoup plus long, vu l'importance de la structure. On aimerait aller plus vite, nous aussi, mais la grosseur de la machine institutionnelle nous empêche de communiquer plus tôt.

Monsieur Alain SALAUN se dit frustré par cette délibération par le fait que l'opposition n'a pas du tout participé à l'élaboration de ce programme. D'autres points auraient pu être abordés : la rue Danton et ses problèmes de vitesse, la rue Anatole France (route et trottoirs entre le rond point de Kerhuel et le pont).

Monsieur le Maire partage cette approche pour la rue Anatole France. Là où il se démarque, c'est sur l'aspect « associé » et dans le Conseil il y a une majorité et une opposition et l'équipe majoritaire fait de ces opérations une vraie priorité. Un vrai travail est fait entre ville et métropole pour voir ce qui est le plus cohérent.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES tient à rassurer Monsieur SALAUN dans le sens où plusieurs élus de la majorité n'ont pas, non plus été associés. Ca fonctionne sur un mode de responsabilité et de confiance. De la même manière, il lui arrive de

travailler sur certains sujets sans demander sans cesse l'avis de ses collègues. Sur l'aspect partisan ou partial, il précise que quand on entreprend une action on ne se préoccupe pas du choix de l'électeur.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN considère la rue Danton comme prioritaire avec l'existence d'un collège et ce problème d'insécurité se manifeste à ce niveau là.

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC lui répond que le projet date de 2009 ; il devait être mis en œuvre mais le Conseil Général de l'époque refuse que les travaux soient entrepris, s'agissant d'une route départementale, au motif qu'il est contre les coussins berlinois.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu beaucoup d'échanges sur la rue Danton (entre le rond-point de l'église et le giratoire de Kerhuel). C'est une priorité tout comme la rue Anatole France a été identifiée comme un point noir ainsi que la rue de la Mairie mais à chaque fois ce sont des routes départementales.
Malheureusement il y a eu un malentendu à l'époque entre les services du Conseil Général et la Ville sur les aspects coussins berlinois mais ça devrait se rédoudre. Des plus existent notamment sur la refonte totale du rond-point de Park Braz avec sa restruturation pour casser la vitesse, notamment pour les véhicules venant de Kerhuel et se dirigeant vers l'église. La rue Danton est une priorité bien identifiée, chacun en est bien conscient : métropole ou Conseil Départemental. L'opération est coûteuse avec des coussins berlinois non loin du giratoire de Park Braz totalement repris mais le financement n'est pas dégagé à ce jour. Les riverains ont été reçus à plusieurs reprises sur ces problèmes.

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC renchérit le propos du Maire signalant que des coussins étaient également prévus devant le collège.

Monsieur Auguste AUTRET signale que des travaux ont été réalisés et ne font pas partie de la liste, il s'agirait donc des 25 % restants à savoir l'accès à la passerelle de Poul-ar-Feunteun, côté Relecq-Kerhuon où les travaux ont été achevés cette semaine.

Monsieur le Maire, concernant les ralentisseurs qui déplaisent à certains, expose qu'il ne sait pas comment faire pour casser la vitesse des automobilistes sur la commune comme ailleurs. Les radars pédagogiques et les amendes n'y changent rien.

Sur la route de Lavallot, **Monsieur Auguste AUTRET** s'interroge si les semi-remorques sont autorisés.

Monsieur le Maire leur répond par la négative et il indique même avoir croisé le matin même un camion de la SCARMOR dans le sens descendant.

Monsieur Auguste AUTRET précise que tous les jours plusieurs poids lourds circulent sur cet axe.

Monsieur Larry REA corrige la réponse négative de Monsieur le Maire au motif que l'interdiction des poids lourds sur cet axe ne concerne que les véhicules en transit et non la desserte locale. Si le chauffeur vient livrer en local, il est autorisé à passer par cette route.

Monsieur le Maire avoue qu'il l'ignorait.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 28 – 15 – JARDINS FAMILIAUX DE KEROUMEN : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU MODELE DE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

Délibération

L'Agenda 21 de la Ville adopté en séance de Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013, comprenait, entre autres points, la création de jardins familiaux.

La Municipalité a souhaité mettre en œuvre ce projet afin de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges.
Le jardin joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

Deux parcelles cadastrées BI 193 et 194 situées rue Broussais ont été aménagées selon le plan joint permettant ainsi de disposer de 7 jardins d'une superficie variant de 80 à 95 m2 (une parcelle étant réservée aux personnes handicapées et aux enfants des écoles pour un usage pédagogique).

Un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement, les règles de jardinage ainsi qu'une convention d'occupation et d'usage sont nécessaires à une bonne gestion de cet espace.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① De valider le règlement intérieur des jardins familiaux de Kéroumen
② De valider la convention d'occupation et d'usage pour la gestion des jardins familiaux entre la Municipalité et l'usager
③ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

e Avis de la Commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.
e Avis de la Commission Solidarité – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité
e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

Monsieur Thierry BOURHIS précise que cette délibération est portée par l'Agenda 21 de la collectivité. Un article est paru dans le RKi invitant les personnes intéressées à s'inscrire ; les travaux sont en cours de finalisation. La commission d'attribution se réunira la semaine prochaine pour désigner les lauréats en fonction des critères mis en œuvre.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :
« *Nous sommes satisfaits de cette réalisation et vous remercions d'avoir pris en compte les modifications que je vous ai suggérées dans le cadre de la rédaction du règlement intérieur. Par ailleurs, pouvez-vous nous apporter des précisions sur l'évolution du dossier des jardins familiaux envisagés au Mesto ?* ».

Avant de répondre à Madame BERROU-GALLAUD, **Monsieur le Maire** tient à féliciter Thierry BOURHIS pour le travail effectué ainsi que Larry REA et Marie-Christine MAHMUTOVIC. Ce fut long mais le résultat est là.
Il a eu, hier, un retour extrêmement positif d'une dame du secteur qui trouvait l'initiative intéressante.
Sur Coat-Mez, nous sommes toujours en procédure avec les consorts LEOST. Il y a une volonté manifeste de faire traîner le dossier d'un côté plus que d'un autre mais il est vraiment de notre de devoir de savoir comment on accède à une parcelle municipale qui est enclavée. Le dossier, sans nul doute, aboutira comme celui du secteur de Baradozic mais dans l'immédiat il faut respecter la procédure. Il précise que dès les conclusions connues, il informera les élus en espérant que ce soit le plus tôt possible

Monsieur le Maire interroge Monsieur Thierry BOURHIS sur la tenue de la commission d'attribution. La réponse de ce dernier est « courant de semaine prochaine » sachant qu'une place est ouverte à l'opposition.

Monsieur le Maire pense qu'on va être victime du succès de cette opération ; seules 7 parcelles étant proposées.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 29 – 15 – CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2014

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT GALLOU

Délibération

Les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de délibérer sur la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ; cette liste devant être annexée au Compte Administratif de l'année.
Les tableaux annexés à la présente délibération font apparaître en détail les prestations en nature et financières dispensées aux associations pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet état.
e Avis de la Commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité
e Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité
e Avis de la Commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation : avis favorable à l'unanimité
e Avis de la Commission Solidarité – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité
e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait l'intervention ci-dessous rapportée :
« *Les tableaux annexés à la présente délibération font apparaître les prestations en nature et financières dispensées aux associations pour l'année 2014, mais ne comprennent pas la valorisation des bâtiments mis à disposition par la municipalité aux associations.*
Il est à préciser que cette année, l'AASEC a comptabilisé la valorisation des locaux qu'elle occupe. Il aurait donc été judicieux de faire apparaître dans le tableau cette donnée.
Ceci étant, je vous ai signalé en commission des discordances dans l'affection des locaux, certains étant considérés en utilisation propre alors qu'ils sont partagés.
On fait des affectations plurielles pour un même local, il faudra, si vous envisagez une généralisation de la valorisation des locaux, prendre en compte cette donnée pour ne pas survaloriser les lieux.
Ces remarques n'ayant qu'un but constructif, nous voterons pour cette délibération ».

Monsieur le Maire valide totalement la proposition de valorisation comme ce fut le cas pour l'AASEC récemment.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 30 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1ER AVRIL 2015

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux à compter du 1er avril 2015 en tenant compte de :

Au 1ier avril 2015

• **Suppression** d'un poste d'assistant de conservation à 50% et **création** d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à 50% .

Le Comité Technique, consulté le 28 avril 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er AVRIL 2015

	TITULAIRES			NON TITULAIRES		
	Temps complet	Temps non complet		Temps complet	Temps non complet	
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hab	1					
Attaché, détaché comme Directeur Général Adjoint Echelle de 10 à 20 000 hab	1					
Attaché	2					
Bibliothécaire	1					
Assistant de conservation principal de 2 ème classe		1	76h			
Assistant qualifié de conservation	2					
Rédacteur Principal 1ère classe	2					
Rédacteur Principal 2ème classe	1					
Rédacteur	3			1		
Educateur Principal de jeunes enfants	1			1		
Educateur de jeunes enfants		1	86h67	1		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	4					
Adjoint Administratif Principal de 2 ème classe	2					
Adjoint Administratif de 1ère classe	2	1	106h16			
Adjoint administratif de 2ème classe	2	1	126h			
Animateur Principal de 1 ère classe	1					
Animateur	1					
Adjoint d'Animation principal de 1 ère classe	3					
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	2					
Adjoint d'Animation de 1 ère classe	1	1	136h50			
Adjoint d'Animation de 2ème classe	2	3	40h = 1 136h50=2			
Infirmière de classe normale				1		
Auxiliaire de puériculture de 1 ère classe		2	75h83 = 1 106h16 = 1		1 1	121h34=1 134h33=1
Gardien de police municipale	1					
Ingénieur Principal	1					
Technicien Principal de 1ère classe	1					
Agent de Maîtrise Principal	3					
Agent de Maîtrise	2					
Adjoint Technique principal de 1 ère classe	7					
Adjoint Technique principal de 2ème classe	3	3	131h50=1 140h=1 126h=1			
Adjoint Technique de 2ème classe	5	7	134h33= 1 136h50 = 1 121h33 = 2 100h00 = 1 86h67 = 2			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	1					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2éme classe	6					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe		2	91h 91h			
emplois saisonniers Camping municipal emplois animateurs Temps d'Accueil Periscolaire (TAP) emplois occasionnels services techniques et administratifs				1	2 22 5	
Collaborateur de cabinet du maire				1		
C.A.E. - Emploi d'Avenir				3		
TOTAL	**64**	**23**		**9**	**31**	

235 – 31 – 15 – APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE

Monseur le Maire fait état que c'est cette délibération qui oblige la tenue du Conseil de ce jour puisque la date limite d'approbation était le 30 avril.

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

Le contrat de ville 2015-2020 du territoire de Brest métropole doit permettre d'agir ensemble pour plus d'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie pour tous les habitant-e-s et du vivre ensemble. Ses signataires cherchent :

- à renforcer la mise en cohérence et l'intégration de leurs politiques, à optimiser et mutualiser leurs moyens sur des objectifs communs.
- à impulser et accompagner les innovations sociales, particulièrement dans le domaine du renouvellement de l'implication citoyenne et du pouvoir d'agir.

Le présent contrat constitue un cadre de mise en œuvre des ambitions de cohésion sociale et vivre ensemble du projet Brest 2025. Il s'inscrit pleinement dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, tant dans ses objectifs au bénéfice des quartiers les plus défavorisés que dans ses conditions de mise en œuvre.

L'expérience et la pratique de Brest métropole, des villes et de leurs partenaires est importante en matière de politique de la ville. La période 2015 - 2020 doit marquer une nouvelle étape tant du fait de la situation socio-économique globale que de l'évolution des politiques et institutions publiques.

La cohésion et la solidarité constituent une force sur la métropole et le Pays de Brest, à l'instar des caractéristiques régionales (moindre inégalité, moindre présence de la grande pauvreté, richesse des coopérations, de l'engagement citoyen...). Le chômage ainsi que la précarité touchent une part de la population. La participation des habitants à la vie locale, le partage des valeurs de la République, la laïcité sont des défis qui concernent aussi la métropole brestoise, défis qui ne peuvent être déconnectés des enjeux de rayonnement et d'attractivité résidentielle et économique.

Ainsi, la stratégie qui irrigue le présent contrat vise à concilier métropolisation et développement humain durable contribuant à faire vivre la « Métropole au quotidien » : une métropole résolument humaine, ouverte, solidaire et attractive.

Il a été élaboré dans une démarche toujours plus intégrée des interventions urbaines, économiques, humaines et sociales, particulièrement en cohérence avec les enjeux et projets de renouvellement urbain. Il affirme la place à prendre par les innovations sociales et le développement de démarches de coproduction avec les citoyens, habitants, usagers dans tous ses champs d'intervention.

Les grandes orientations stratégiques structurant le contrat de ville sont :

- l'affirmation d'un projet et contrat métropolitain et intercommunal, articulé avec les autres contrats engageant la métropole et ses partenaires (CPRE, contrat de territoire avec le Conseil Départemental, contrat de partenariat avec le Pays de Brest entre autres,
- l'affirmation de 3 principes fondamentaux qui doivent construire et se retrouver dans toutes les dimensions du projet : la participation des habitants et le pouvoir d'agir, la lutte contre toutes les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes, la ville numérique au service de tous,
- Une géographie des territoires de projets sur toute la métropole, différenciée dans une logique d'équité et d'efficience ; cette géographie intègre les 7 nouveaux quartiers de la politique de la ville identifiés par l'Etat sur la métropole,
- 7 ambitions qui déclinent le projet de développement métropolitain et ont vocation à nourrir les démarches territoriales,
- Une attention particulière et approche plus détaillée des projets concernant les quartiers développement social urbain,

Le présent contrat est un contrat cadre qui reste ouvert à la concertation avec les habitants, tout au long du processus de la mise en œuvre. Ce contrat sera ensuite décliné par des avenants opérationnels.

Sa mise en œuvre repose sur la mobilisation encore plus importante que par le passé des politiques et moyens propres de chacun des signataires, dits moyens de droit commun. Elle se fait aussi par des moyens spécifiques, financiers et humains, engagés annuellement par les signataires.

Le pilotage et le suivi du contrat imposent une gouvernance politique et une ingénierie technique identifiée.

Les signataires de ce contrat : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Brest métropole, Brest métropole Habitat, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, La Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Brest, la ville de Bohars, la ville de Guilers, la ville de Gouesnou, la ville de Guipavas, la ville de Plouzané, la ville de Plougastel-Daoulas et la ville du Relecq-Kerhuon, le reconnaissent comme cadre de référence à leur action commune au service de la cohésion sociale et urbaine sur le territoire de Brest métropole. Ils affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi la complémentarité des compétences de chacun.

La ville de Brest avec les autres signataires s'engage à formaliser un avenant opérationnel d'ici juin 2015 qui identifiera :

- Le cadre de gouvernance technique et politique pour les années à venir, dont les modalités d'association des habitants,
- Les outils opérationnels propres au contrat et leur mobilisation au côté et en lien avec les moyens de droit commun des signataires,
- Une déclinaison plus opérationnelle des objectifs, des chantiers prioritaires et des moyens pour les mettre en œuvre,
- Ses engagements spécifiques au titre de ses propres compétences.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver le contrat de ville de Brest métropole ci-joint et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

e Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mr AUTRET et Mme DELAFOY)
e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :
« *Le contrat de ville tel que présenté manque de lisibilité pour les communes de Brest métropole. En effet, il fait essentiellement référence aux quartiers brestois. Les réalisations et objectifs communaux ne sont pas identifiés.*
Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'articulation dudit contrat avec les contrats et projets stratégiques existants.
Quels sont les chantiers prioritaires et les moyens mis en face ? nul ne le sait !
Nous disposons d'un contrat vide de substance en ce qui concerne l'aspect technique et comptable, mais il engage, bien évidemment la co-responsabilité des signataires dans sa mise en œuvre.
Vous comprendez aisément que du fait du manque de lisibilité de ce contrat, nous ne pouvons voter pour ».

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES précise qu'il a participé pendant six ans aux travaux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le contrat de ville est la suite. Le fait de dire que c'est essentiellement brestois et que cela manque de lisibilité repose sur l'idée que le contrat de ville est la déclinaison de la politique de la ville telle qu'elle a été décidée par l'Etat. Il s'agit de flécher les moyens vers les parties de territoire qui en ont le plus besoin en découpant par quartier et force est de constater que les quartiers les plus pauvres de l'agglomération sont tous situés à Brest. C'est donc cohérent que le contrat de ville s'applique prioritairement à ces secteurs.
Sur l'absence de lisibilité, il est en désaccord avec Madame BERROU-GALLAUD puisque le contrat fixe des objectifs, prévoit comment cela va fonctionner. Ce qu'il est demandé aujourd'hui de valider c'est le cadre de travail et non pas le contenu opérationnel. Dire qu'il est vide n'est pas pertinent à ce niveau du processus.

Madame Mylène MOAL considère qu'il ne faut pas avoir sur le contrat de ville une vision à courte vue. Il y a des effets induits par les contrats de ville et au Relecq-Kerhuon on a pu bénéficier de tout ce qui touche à l'innovation sociale et l'innovation autour de la participation des habitants ; deux exemples : le trottik est une innovation connue du contrat de ville – même remarque pour les jardins familiaux.

Monsieur le Maire rajoute que le contrat de ville nous permet parfois de nous y insérer comme sur la politique jeunesse dans une dynamique brestoise. Il considère ce contrat pertinent à l'échelle de l'agglomération.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 32 – 15 – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ET DE COOPERATION CONVENTIONNELLE DE BREST METROPOLE: AVIS DU CONSEIL

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales l'obligation d'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services à l'initiative du Président de la métropole. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

Dans le cadre de la méthode d'élaboration concertée du schéma avec les communes membres, Brest métropole a élargi le champ de ce schéma aux coopérations conventionnelles et retenu l'appellation de « schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles ». Le périmètre du schéma intègre ainsi :

- Les services communs fonctionnels et opérationnels,
- Les services mis à disposition pour l'exercice des compétences municipales,
- Les groupements de commande,
- Les prestations de services,
- Les mises en commun de moyens et d'équipements.

Le projet de schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles fixe le cadre de référence de mobilisation de ces outils juridiques. Il articule ce cadre de référence, exprimé sous la forme d'orientations stratégiques, avec des axes de travail pour la période 2015-2020.

Le projet de schéma tient compte des mutualisations de services et coopérations conventionnelles déjà engagées entre Brest métropole et les communes membres.

La Ville du RELECQ-KERHUON est aujourd'hui adhérente à cinq groupements de commandes à l'initiative de la métropole et n'exclut pas de poursuivre son adhésion à d'autres thématiques.
Elle ne s'interdit pas non plus de bénéficier des prestations de services dans certains domaines constituant dès lors des axes de travail pour nos collectivités.

L'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles fait l'objet d'une communication annuelle du Président de la métropole au moment du débat d'orientation budgétaire ou, au plus tard, lors du vote du budget. De manière complémentaire, une gouvernance spécifique entre la métropole et les communes membres est mise en place afin d'assurer la mise en œuvre du schéma.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes,
→ de valider le projet de schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles de Brest métropole.

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES détaille le contenu du schéma selon deux niveaux :
→ Le niveau brestois avec une gestion unifiée du personnel et les services communs
→ Le niveau intercommunal avec des groupements d'achats et les prestations de services où tout reste à construire.
La gouvernance de ce schéma est classique avec un comité technique qui regroupe les équipes de direction et est chargé de faire des propositions et ensuite un comité de pilotage qui étudie, décide et valide.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES ne cache pas que la ville pourrait adhérer à d'autres groupements de commandes. Il est également possible, voire probable que nous puissions bénéficier de prestations de service dans certains domaines mais pour le moment nous n'avons pas exprimé le souhait de nous engager dans des services communs de la métropole ; les prestations de service sur la durée constituant un bon galop d'essai pour savoir si on va plus loin au tour de 5/6 ans-10 ans de prestations.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 33 – 15 – ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE MUNICIPALE : MODIFICATION DES CRITERES

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

La Ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire directe du multi-accueil Pain d'Epices et dispose également de places à la Crèche Partenariale Crech&do de Kergaradec.
La ville doit donc gérer directement l'attribution des places en crèche dans ces 2 structures.

Une place d'accueil « crèche », correspond à une demande régulière en termes de durée ou de temps, pour laquelle la famille et la structure d'accueil contractualiseront.

Au vu du nombre de demandes concernant les places en crèche, supérieur aux capacités d'accueil, la ville a mis en place des critères précis pour arbitrer l'ensemble des demandes.
Ces critères ont été validés par délibération du Conseil Municipal N°48/11 du 25 mai 2011.

Le conseil de crèche de l'établissement « Pain d'Epices » composé d'élus, de représentants des parents, du service Education et de la PMI propose de réactualiser 3 critères.

Les autres critères de pondération (Ancienneté de la demande, Handicap, Demande de garde multiple, demande par les services sociaux) restent inchangés.

Critères en vigueur depuis Mai 2011	**Propositions de modifications**	**Divers**
Autre enfant déjà en crèche	Accorder les points supplémentaire à la condition que l'aîné soit toujours présent au moment de l'entrée du nouvel enfant (et non au moment de l'inscription)	Attribuer les points (3) et éventuellement les enlever lors de la commission en fonction du départ connu de l'aîné de la crèche.
Ressources des familles : • Moins de 400 € de Quotient familial CAF (QF) : 8 points • De 40O à 800 : 6 points • De 801 à 1200 : 4 points • Plus de 1201 : 2 points	• Moins de 500€ de Quotient familial CAF (QF) : 8 points • De 501 à 800 : 6 points • De 801 à 1200 : 4 points • De 1201 à 1600€: 2 points • Plus de 1601 : 1 point	Pour explication : - -Aucune famille (ou presque) n'est à moins de 400€. Le niveau actuel des minimas sociaux conduisent à dépasser 500€ de QF. -Un nombre important de familles ont plus de 1600€ de QF, d'où proposition de création d'une tranche supplémentaire au-delà de 1600€
Critères actuels : Retour vers l'emploi (hors fin de congé parental) • 3 points si la demande de place en crèche correspond à un retour à l'emploi (CDI ou CDD de plus de 2 mois, une entrée en formation qualifiante...)	Proposition : Retour vers l'emploi durable • 3 points si la demande de place en crèche correspond à une reprise d'emploi (CDI ou CDD de plus de 3 mois, une entrée en formation plus de 6 mois qualifiante...)	Demande de pièces justificatives : promesse d'embauche, attestation de formation, récépissé de demande URSSAF, de numéro de Siret, de l'ACCRE (aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications des critères d'attribution tels que présentés ci-dessus.

e Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :
« *Nous validons la proposition de modification présentée et vous remercions d'avoir revu la proposition relative au retour vers l'emploi en modifiant la durée reprise initialement prévue à 6 mois diminuée à 3 mois car aujourd'hui, les CDD sont plutôt de courte durée. Nous ne souhaitons donc pas pénaliser les personnes qui trouvent une telle activité* ».

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, suite à une question posée en commission sur la répartition par tranche de quotient familial apporte les éléments de réponse suivants :

Sur les dossiers instruits avec l'ancien barème la répartition était ainsi faite :

< 400 €	2.2 %
de 401 € à 800 €	13.8 %
de 801 € à 1 200 €	25.4 %
> 1 201 €	58.6 %

Avec les nouvelles propositions :

< 500 €	5.2 %
de 501 € à 800 €	10.8 %
de 801 € à 1 200 €	25.4 %
de 1 201 € à 1 600 €	23.7 %
> 1 601 €	34.9%

On voit donc qu'aujourd'hui on a une proportion assez importante de quotients familiaux assez élevés qui utilise les services de la crèche.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 34 – 15 – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

La mise en place d'une bourse au permis de conduire pour favoriser l'accès des jeunes à l'apprentissage de la conduite automobile a été actée lors du Conseil Municipal du 25 mai 2011.délibération 235-D50-11.

Les critères d'accès sont les suivants :

- Avoir moins de 25 ans
- Résider sur la commune
- Etre inscrit à Pôle Emploi et à la Mission Locale
- Avoir un projet professionnel nécessitant le permis de conduire
- Avoir un quotient familial inférieur à 683€
- Etre inscrit dans une auto-école de la commune

L'aide forfaitaire est accordée après examen par la commission d'attribution en fonction de la tranche du quotient familial :

	Tranche du quotient CAF	**Aide Forfaitaire**
QF 1	Jusqu'à 282€	**600€**
QF 2	283€ à 459€	**500€**
QF 3	460€ à 683€	**400€**

Peu de candidats ayant répondu aux critères, un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à une nouvelle proposition permettant d'élargir le dispositif à un plus grand nombre de bénéficiaires.

Sont ainsi proposés les critères suivants :

- Pas de limite d'âge
- Résider sur la commune
- Avoir un projet professionnel nécessitant le permis de conduire
- Avoir un quotient familial inférieur à 950€
- Etre inscrit dans une auto-école de la commune.

	Tranche du quotient CAF	Aide Forfaitaire
QF 1	Jusqu'à 282€	**600€**
QF 2	283€ à 459€	**500€**
QF 3	460€ à 683€	**400€**
QF 4	684€ à 950€	**400€**

Le versement de la bourse pourra se faire :

1- sous forme d'avance remboursable à taux 0% :
La bourse sera versée directement à l'auto-école. Le remboursement s'effectuera sur 12 mois ou 18 mois selon les ressources.
2- sous forme d'aide :
Dans ce cas, le bénéficiaire devra effectuer 35 heures au service de la Ville et ce qu'elle que soit le montant de l'aide (stage à effectuer dans les 6 mois qui suivent l'obtention de la bourse).
Par ailleurs, le candidat s'engage à régler le différentiel restant à charge à l'auto-école au début de sa formation, la bourse étant versée lorsque le candidat a réussi le code et effectué 20 heures de conduite.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux critères d'admission et les modalités de versement de la bourse.

e Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité
e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait l'intervention suivante :
« *Il aurait peut être été intéressant d'intégrer dans le chapitre solidarité du rapport d'utilisation de la DSU, la bourse au permis de conduire. Cela nous aurait d'ailleurs permis de connaître le nombre de bénéficiaires.*
De ce fait, vous est-il possible de nous apporter cette précision ainsi que les quotients familiaux les plus concernés et nous préciser les conséquences de la modification de la tranche du quotient ?
Si le critère « être inscrit dans une auto-école de la commune » n'avait pas été réintégré, nous aurions voté contre ».

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC n'a pas le chiffre exact mais fait état qu'il est faible, d'où la modification envisagée pour faire bénéficier davantage de personnes. Le quotient familial 4 est désormais introduit pour des revenus allant de 684 à 950 € au lieu de 683 € plafond précédemment. Les critères antérieurs étaient, selon elle, beaucoup trop restrictifs.

Monsieur le Maire annonce le chiffre de deux qui est très faible sur ce genre d'initiatives.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES attire l'attention de l'assemblée sur le critère « être inscrit dans une auto-école de la commune » qui pourrait être bloquant pour quelques cas : ceux qui ont des difficultés particulières d'apprentissage, le handicap et qui sont inscrits à l'école Feu Vert qui est un des services de Don Bosco. Ces personnes là ne sont pas acceptées par les auto-écoles « classiques » alors qu'à Don Bosco elles peuvent être inscrites et ainsi décrocher leur examen à la conduite d'un véhicule. Il pense que pour ces cas là il est préférable de prévoir la dérogation sinon ces personnes seraient immédiatement exclues de notre bourse au permis.

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC précise que ce nouvel élément va faire l'objet d'un rectificatif par voie de délibération future.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

En question diverse, **Monsieur Alain SALAUN** souhaite réagir par rapport à un article du Télégramme du 23 avril 2015 intitulé « L'enseignement public attaché à la laïcité ». Lors de la réunion des DDEN il déplore « qu'à la suite de la décision de l'école privée d'appliquer la réforme, l'enseignement public ait du adapter son organisation qui bien que perfectible est satisfaisante. Faute d'une vision unanime la situation créée devra faire ses preuves ». Or, lors de la commission du 22 avril, veille de cette

parution, Monsieur SARRABEZOLLES indiquait que tout était en ordre de marche sur l'application de la semaine des 4 Jours ½ dans toutes les écoles de la commune pour la rentrée de septembre, que cela avait été difficile puisque le dossier se devait d'être clôturé pour le 3 avril. Il avait aussi été dit que les modifications apportées par rapport à l'année en cours étaient la suppression des TAP courts remplacés par ½ heure de récréation en fin de journée.
Sa question : pouvez-vous nous expliquer les modalités de fonctionnement à la rentrée prochaine et nous faire part des points qui ne semblent pas faire l'unanimité ?

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES indique que, concernant les DDEN, leur formulation dans la presse était assez mesurée. Il est exact que le processus ne faisait pas l'unanimité. On peut, selon lui, parler de consensus in fine. Une des options était le maintien des horaires actuels avec la suppression des TAP courts qui posaient des difficultés en matière de contenu même si chacun en convenait. La ½ heure de TAP court ne permettait pas de travailler avec les enfants sur un contenu efficace. De fait la proposition était de repositionner cette ½ heure en début d'après-midi ; proposition non retenue, un seul partenaire, les DDEN, y souscrivait. Les autres ou parents d'élèves ou enseignants étaient opposés. Ces mêmes partenaires étaient opposer à rallonger la pause méridienne. Il a fallu négocier pour arriver à un consensus. Il se dit satisfait de la méthode de travail utilisée puisqu'il a fallu le faire dans un laps de temps très court nécessitant d'aller à l'essentiel.
Il y avait deux écueils à franchir : trouver le moyen de généraliser la semaine de 4.5 jours à l'ensemble des écoles de la ville y compris donc l'école privée et résoudre le problème des TAP courts.
Il considère que les deux ont été réussis.
Pour l'école Saint Jean de la Croix (maternelle + primaire) les élèves bénéficieront comme pour le public du TAP long deux fois par semaine les jours où il n'y a en a pas dans le public.

Monsieur le Maire fait état qu'il fallait éviter l'écueil de débat philosophique sur des questions concernant les enfants. Il profite pour féliciter Renaud SARRABEZOLLES et Eric CHAMBAUDIE qui se sont pleinement investis sur le dossier depuis de nombreuses semaines puisque la mission qu'il avait confiée était de faire passer toutes les écoles sans distinction à la semaine des 4 jours ½. Il ne souhaitait pas la résurgence d'un vieux débat public/privé. Les enfants n'ont pas à pâtir des choix de leurs parents.
La mission confiée a été scrupuleusement respectée et, à cet effet, il tient vraiment à remercier ses élus qui se sont investis dans ce sujet. Les deux enjeux ont été respectés alors que c'était loin d'être gagné d'avance.

Monsieur Eric CHAMBAUDIE intervient sur le PEDt qui est le cadre dans lequel intervient cette réforme. La démarche était claire avec généralisation du service à l'ensemble des enfants de la commune.
La réponse à Monsieur SALAUN et l'article précisant qu'il y aura des preuves à faire, ce fut aussi le cas quand la réforme a été mise en œuvre au sein de l'école publique en 2013. Nous étions à cette époque sous les regards de l'ensemble des partenaires : DDEN – parents – enseignants et bien sûr des enfants. Ce sera encore le cas en 2015 puisqu'il y a des nouveautés.
Il se dit pleinement confiant sur la réussite du dispositif avec la qualité du service jeunesse dans l'organisation des TAP. Il considère que, malgré tout, le PEDt doit évoluer et qu'il ne se limite pas à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant un bon 1er mai et invite les élus à un prochain conseil municipal dont la date n'est pas arrêtée à ce jour.

L'ordre du jour épuisé et aucune autre question diverses n'étant abordée, la séance est levée à 21 H 15.

Mr Yohann NEDELEC

Mr Laurent PERON

Mr Johan RICHARD

Mr Alain KERDEVEZ

Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

Mr Raymond AVELINE

Mme Jocelyne VILMIN

Mme CALVEZ Annie

Mr Larry REA

Mr Ronan KERVRANN

Madame Marie-Laure GARNIER

Mr Pierre-Yves LIZIAR

Mr Thomas HELIES

Mr Alain SALAUN

Mme Yveline BONDER-MARCHAND

Mr Renaud SARRABEZOLLES

Mme Madeleine CHEVALIER

Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Mme Danièle LAGATHU

Mme Chantal YVINEC

Mme Chantal GUITTET

Mr Patrick PERON

Mme Jocelyne LE GUEN

Mme Mylène MOAL

Mr Thierry BOURHIS

Mr Eric CHAMBAUDIE

Mr Auguste AUTRET

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD

Mme Sonia BENJAMIN-CAIN

Absent ayant donné procuration :
Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Monsieur Larry REA
Monsieur Vincent BASTIEN a donné procuration à Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN